



Assemblée générale

Soixante-neuvième session

102^e séance plénière

Jeudi 10 septembre 2015, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Kutesa (Ouganda)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 32 de l'ordre du jour (suite)

Prévention des conflits armés

Projet de résolution (A/69/L.74/Rev.1)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que, au titre du point 32 de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté la résolution 69/285 à sa 92^e séance plénière, le 3 juin 2015, et la résolution 69/293 à sa 96^e séance plénière, le 19 juin 2015.

Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.74/Rev.1.

M. Elias-Fatile (Nigéria) (*parle en anglais*) : En tant que facilitateur du processus de négociations relatives au projet de résolution A/69/L.74/Rev.1, intitulé « Célébration du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies », le Nigéria a le plaisir de présenter, au nom du Groupe des États d'Afrique, ce projet de texte à la présente séance. Pour commencer, je voudrais souligner une évidence, à savoir qu'il s'agit de la seule initiative menée par des États Membres aux fins de la célébration du soixante-dixième anniversaire de la création de l'ONU, et pour demander à l'Assemblée d'appuyer l'adoption du projet de résolution.

Par conséquent, tous les États Membres auront le mérite de s'être mis d'accord pour célébrer

le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation, qui appartient à tout le monde, grâce à une initiative lancée par des États Membres, comme le reflète ce projet de résolution.

Il s'agit d'un texte très important. Il a fallu de longues négociations pour mettre au point le texte dont nous sommes saisis cet après-midi. Je voudrais donc prendre deux minutes pour donner quelques informations de contexte à ceux qui n'ont pas pu participer aux consultations informelles dans le cadre desquelles nous avons négocié ce texte.

En avril, le Groupe des États d'Afrique s'est rendu compte que l'Assemblée générale n'avait rien prévu pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la signature de la Charte, qui a marqué la création de l'Organisation des Nations Unies. Les États d'Afrique ont donc réfléchi sur cet état de choses et ont lancé des consultations, conscients de la nécessité de saisir l'occasion offerte par le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies pour faire le point sur ses réalisations et les défis auxquels elle se heurte après 70 ans d'existence. Dans ce contexte, les Représentants permanents des États d'Afrique ont demandé à leurs experts d'étudier la possibilité d'élaborer un projet de texte contenant des propositions réalistes et acceptables pour tous sur la nécessité de célébrer le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation.

Avant le lancement des efforts, des discussions, et, finalement, des négociations entre les experts du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

15-27660(F)



Document adapté

Merci de recycler



Groupe des États d'Afrique sur ce projet de résolution, nous avons effectué des démarches pour vérifier s'il n'y avait pas d'autres discussions en cours sur le même sujet à l'ONU, afin d'éviter tout gaspillage d'énergie et pour d'autres raisons connexes. Au terme de ces démarches, nous avons appris qu'il n'y avait pas d'initiatives similaires en cours à l'ONU.

Nous avons finalement mis au point un texte qui a été présenté aux États Membres pour examen lors de notre première réunion informelle, le jeudi 10 juin. Le projet de texte dont l'Assemblée est saisie cet après-midi est le fruit de compromis, de profondes réflexions et des consultations de grande envergure qui ont pris en compte un certain nombre de considérations, notamment les suivantes. Premièrement, nous avons souligné l'importance qu'il y a à célébrer comme il se doit le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies.

Deuxièmement, alors que nous célébrons le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, nous avons jugé qu'il importait de mener une réflexion sur la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'y mettre l'accent, vu qu'il s'agit de la raison même qui a conduit à la création de l'Organisation en 1945. Il s'agit d'une question importante pour l'Afrique.

Troisièmement, le soixante-dixième anniversaire est une étape importante et idéale pour réfléchir sur ce qui a été accompli, en particulier dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité internationales, qui revêt beaucoup d'importance pour nous en Afrique.

Quatrièmement, il convient de rappeler que les différentes réunions de l'ONU prévues pendant le débat de haut niveau de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale porteront sur le développement et qu'aucune d'entre elles ne se concentrera sur le thème de la paix et de la sécurité internationales.

Cinquièmement, cela va également dans le sens de la nécessité de veiller à ce que le thème du débat thématique mette l'accent sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales, en créant une tribune permettant de discuter en profondeur de cette question au plus haut niveau possible pendant le débat de haut niveau de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale.

Enfin, dès le début des discussions sur le projet de résolution, le Groupe des États d'Afrique n'a cessé de souligner que ce texte ne devait pas avoir d'incidences

financières. Nous notons avec satisfaction que ce projet de résolution n'aura pas d'incidences financières, tel que nous en avons été informés et comme on l'annoncera de nouveau cet après-midi.

Nous remercions les États Membres de leur forte participation aux séances informelles tenues en juin et en juillet, et nous apprécions à sa juste valeur l'appui massif que nous avons reçu des délégations. Il convient de noter qu'environ 80 délégations ont participé à la première série de consultations. Dès le début, les discussions se sont bien déroulées, et de nombreuses délégations ont appuyé l'Afrique et ont salué de cette initiative. Le Groupe des États d'Afrique apprécie à leur juste valeur les observations, les suggestions, les différents points de vue qui ont été avancés et les précieuses contributions qui ont été faites au cours des consultations.

Il convient également d'ajouter que les incidences financières éventuelles sur le budget-programme ont suscité de vives préoccupations, et que quatre délégations ont émis de fortes réserves à cet égard. Il convient de rappeler que, par la suite, nous avons pu nous mettre d'accord sur le préambule et tous les paragraphes du dispositif du projet de résolution, à l'exception du paragraphe qui indiquait initialement que le projet de résolution aurait des incidences financières. Comme je l'ai déjà dit, il est remarquable et encourageant de noter que ces préoccupations n'ont plus de raison d'être vu que l'Assemblée générale a clairement confirmé qu'un fonctionnaire du budget avait indiqué que le projet n'aurait pas d'incidences financières.

Pour terminer, au nom des États d'Afrique, je voudrais préciser de nouveau qu'il s'agit de la seule initiative lancée par des États Membres pour célébrer le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, qui a été adoptée après bien de négociations, de consultations, de discussions et de compromis. Nous comptons sur la coopération et l'appui des délégations en vue de l'adoption de ce projet de texte cet après-midi afin qu'il puisse être mis en œuvre, et nous les encourageons à participer au débat thématique au plus haut niveau possible.

Le Président (*parle en anglais*) L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.74/Rev.1, intitulé « Célébration du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à signaler que, depuis la présentation du projet de résolution, outre les délégations mentionnées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Le Bélarus, la Géorgie, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, la Jordanie, la Norvège, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie et la Suède.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.74/Rev.1?

Le projet de résolution A/6/L.74/Rev.1 est adopté (résolution 69/316).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateurs qui s'exprimera au titre des explications de position, je rappelle aux délégations que la durée des explications est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Inde.

M. Mukerji (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais féliciter mes collègues de l'Union africaine d'avoir pris cette initiative très opportune et d'avoir présenté la présente résolution à l'Assemblée générale pour examen. Ma délégation, qui a parrainé la résolution 69/316, est pleinement consciente de la nécessité de célébrer le soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de cette séance proposée de l'Assemblée générale, qui se tiendra au plus haut niveau possible pendant la semaine consacrée au débat de haut niveau de l'Assemblée générale.

Dès le 16 avril 2013, ma délégation avait proposé que nous marquions l'importance du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. Je me félicite donc de ce que, grâce à nos frères et sœurs des États d'Afrique, nous ayons concrétisé aujourd'hui cette idée au moment voulu.

Le débat qui se tiendra les 1^{er} et 2 octobre sera une excellente occasion d'examiner les forces et les faiblesses du système des Nations Unies en ce qui concerne les questions liées à la paix et à la sécurité et d'examiner les voies et moyens de corriger comme il se doit ses anomalies structurelles, notamment au moyen de la réforme du Conseil de sécurité et de l'augmentation

du nombre de ses membres, vu qu'il s'agit de l'organe auquel incombe la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales au titre de la Charte. Par conséquent, ma délégation se réjouit à la perspective de participer à ces délibérations.

Je voudrais terminer en félicitant le facilitateur, la délégation nigériane, pour la compétence avec laquelle elle a dirigé ce processus et pour avoir adopté une démarche véritablement consultative, sans exclusive et transparente dans le cadre des négociations qui ont abouti à l'adoption de cette résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 32 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 123 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique

Projet de résolution (A/69/L.79)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/69/L.79.

Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 123 de l'ordre du jour et ses alinéas a) à y) à sa 48^e séance plénière, le 11 novembre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant du Koweït, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.79.

M. Alotaibi (Koweït) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président du groupe des membres de l'Organisation de la coopération islamique à New York, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution A/69/L.79, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Le projet de résolution susmentionné est conforme à l'esprit et aux objectifs de la résolution 3369 (XXX) du 10 octobre 1975, ainsi qu'à la mission énoncée dans

ce texte, aux termes duquel l'Assemblée décide d'inviter l'Organisation de la coopération islamique à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur.

Dans son préambule, le projet de résolution réaffirme les objectifs communs de l'Organisation de la coopération islamique et de l'ONU en matière de prévention des conflits, d'instauration d'un climat de confiance, de maintien de la paix, de règlement des conflits, de relèvement après les conflits, de médiation et de diplomatie préventive, notamment dans des situations de conflit concernant des communautés musulmanes.

En outre, le projet de résolution souligne que les deux organisations souhaitent renforcer leur coopération dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et scientifique, ainsi que dans la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux tels que ceux ayant trait à la paix et à la sécurité internationales, au désarmement, à l'autodétermination, à la promotion d'une culture de paix grâce au dialogue et à la coopération, à la décolonisation, aux droits fondamentaux de la personne, au développement socioéconomique et à la lutte contre le terrorisme international. Il se félicite des initiatives lancées en faveur du dialogue œcuménique par les deux organisations et de la coopération qui existe entre l'Organisation de la coopération islamique et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires.

Dans son dispositif, le projet de résolution se félicite de l'engagement ferme de l'Organisation de la coopération islamique en faveur de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme; que les deux organisations aient un but commun, celui de promouvoir et de faciliter le processus de paix au Moyen-Orient; et de la coopération qu'ont établie les deux organisations pour lutter contre l'intolérance et la stigmatisation qui visent certaines personnes en raison de leur religion ou de leurs croyances.

Quatre décennies après la juste et sage décision prise par l'Assemblée générale, nous constatons l'importance et l'utilité croissantes de la coopération dynamique entre l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique. Il est clair que face à des conflits anciens et nouveaux, la coopération entre les deux organisations revêt une importance stratégique.

À titre de conclusion, je saisis cette occasion pour exprimer ma profonde gratitude aux délégations qui ont

travaillé avec diligence à l'élaboration de ce projet de résolution.

Je prie maintenant tous les États membres de l'Assemblée générale d'adopter par consensus le projet de résolution publié sous la cote A/69/L.79.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur position avant que nous nous prononçons sur le texte. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/69/L.79, sur la coopération entre l'ONU et l'Organisation de la coopération islamique (OCI), qui vient d'être présenté, s'écarte considérablement des précédentes résolutions sur la question, en particulier celle adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante-septième session en août 2013.

Si les précédentes résolutions considéraient que l'OCI contribue à la promotion et à la facilitation du processus de paix au Moyen-Orient afin d'atteindre l'objectif de l'instauration d'une paix juste et globale dans la région, le paragraphe 4 du projet de résolution à l'examen va plus loin.

Selon le projet de résolution présenté aujourd'hui, l'OCI participerait à la recherche de solutions à « d'autres conflits ». La logique sous-tendant la volonté d'élargir ainsi le rôle de l'OCI n'est pas claire. Par ailleurs, l'OCI n'est pas une organisation régionale à proprement parler aux termes du Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. Nous avons participé de manière constructive aux consultations sur ce texte et exposé nos vues en des termes clairs. Néanmoins, ces consultations se sont achevées brutalement, sans que ces questions soient réglées ou qu'un accord soit conclu sur un résultat mutuellement acceptable.

Nous ne demandons pas un vote, mais nous réitérons notre position, à savoir que l'OCI n'est pas habilitée à faciliter le règlement de différends en dehors du processus de paix au Moyen-Orient ou de différends qui concernent des États non membres de l'OCI.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie est fière de partager une longue histoire d'amitié, de coopération, de respect mutuel profond et d'interaction civilisationnelle avec l'immense majorité des États membres de l'Organisation de la coopération

islamique (OCI). Notre histoire commune avec certains de ces États remonte à plusieurs siècles. L'Arménie est ravie d'entretenir des relations bilatérales aussi cordiales avec ces États, et elle n'épargnera aucun effort pour les approfondir davantage.

Par ailleurs, l'Arménie entretient une coopération efficace au sein des organisations régionales dont elle est membre et reconnaît l'importance des accords régionaux dans les domaines de la promotion de la paix, du développement et des droits de l'homme. Dans le cadre d'une de ces organisations, à savoir l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Arménie œuvre sans relâche au « règlement pacifique des différends d'ordre local », selon les termes du Chapitre VIII de la Charte.

L'Arménie participe traditionnellement de manière très constructive à la négociation et à l'adoption de résolutions au titre de ce point de l'ordre du jour, le point 123.

S'agissant du projet de résolution A/69/L.79, il faut comprendre que lorsqu'elles négocient des projets de résolution sur la coopération avec l'ONU, les organisations concernées s'entretiennent avec l'ensemble des États Membres de l'ONU, qui ne sont pas tous membres de l'organisation concernée, et donc pas tenus d'en appliquer le mandat.

Il est donc capital de parvenir à un consensus explicite dans le cadre des négociations sur de telles résolutions, en particulier pour garantir leur crédibilité. Malheureusement, ça n'a pas été le cas en ce qui concerne le présent projet de résolution. L'OCI n'est pas habilitée à contribuer au règlement des différends qui dépassent son domaine de compétence. Dans sa formulation actuelle, le paragraphe 4 du projet de résolution porte donc atteinte aux principes de base du droit international.

L'Arménie a participé de bonne foi et dans un esprit constructif aux négociations sur le présent projet de résolution. Elle n'a épargné aucun effort en vue de parvenir à un véritable consensus. Durant les négociations, l'Arménie a salué la décision du Président de rechercher un consensus sur tous les paragraphes du projet de résolution ou, faute de consensus, de revenir à la formulation initiale. Il convient de noter que la plus grande partie du texte a fait l'objet d'un consensus. À tous les stades des négociations, l'Arménie n'a cessé de rechercher un consensus sur la formulation du paragraphe 4. Cependant, les négociations se sont

arrêtées, elles n'ont pas repris et rien n'a été entrepris en vue d'aplanir les divergences. Ces méthodes de négociation ont privé le projet de résolution d'un appui véritable et total. Ce qui est regrettable, car nous étions fermement déterminés à trouver des solutions consensuelles, qui, selon nous, n'étaient pas hors de portée.

Sans pour autant demander un vote, l'Arménie réitère sa position relativement au paragraphe 4, car l'OCI n'a pas pour mandat de s'atteler à régler des différends ne relevant pas de son domaine de compétence. L'Arménie appelle l'OCI à réaffirmer son appui aux modalités de négociations pour le règlement pacifique des conflits ayant fait l'objet d'accords internationaux.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur souhaitant expliquer son vote avant que nous nous prononcions sur le texte.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.79, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais annoncer que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.79, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont également portés coauteurs : Géorgie, Italie et Suède.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution A/69/L.79?

Le projet de résolution A/69/L.79 est adopté (résolution 69/317).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 123 t) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

Projet de résolution (A/69/L.90)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution publié sous la cote A/69/L.90.

Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 123 et ses alinéas a) à y) à sa 48^e séance plénière, le 11 novembre 2014.

Je donne maintenant la parole au représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui va présenter le projet de résolution A/69/90.

M. Sarua (Papouasie-Nouvelle-Guinée) (*parle en anglais*) : Il y a deux jours, la Papouasie-Nouvelle-Guinée a assumé la présidence du Forum des îles du Pacifique et, comme première mission dans ce contexte, j'ai l'honneur de présenter, au nom des membres du Forum des îles du Pacifique, le projet de résolution A/69/L.90, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ». Nous nous félicitons de ce projet de résolution et remercions tous ses coauteurs. Nous saluons également et notons avec appréciation le nombre croissant de pays qui, depuis 2011, se sont portés coauteurs de ce projet de résolution biennal, preuve de la reconnaissance grandissante de l'intensification de la coopération entre le Forum des îles du Pacifique et l'ONU.

Je me dois également de souligner et de saluer le leadership crucial et énergique et les contributions précieuses du Président sortant du Forum des îles du Pacifique, la République des Palaos, qui a dirigé les travaux du Forum au cours de l'année écoulée. Je voudrais également que soit consignée notre appréciation particulière pour S. E. M. Caleb Otto, Représentant permanent des Palaos auprès de l'Organisation des Nations Unies, non seulement pour son rôle capital en faveur du projet de résolution dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, mais aussi pour sa conduite des travaux du Forum des îles du Pacifique qui a favorisé des relations constructives et coopératives entre le Forum des îles du Pacifique et l'ONU.

En sa qualité de Président en exercice du Forum des îles du Pacifique, la Papouasie-Nouvelle-Guinée s'engage à poursuivre la consolidation des relations mutuellement avantageuses qui lient le Forum et l'ONU tandis que nous entamons la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des autres documents ayant fait l'objet d'accords internationaux. À cet égard, nous attendons avec intérêt la tenue de la réunion entre les dirigeants du Forum des îles du Pacifique et le Secrétaire général en marge du soixante-dixième débat général de l'Assemblée générale. Je salue et remercie également les autres membres du Forum et les autres États Membres de l'ONU qui ont participé au parachèvement du projet de résolution à l'examen.

Je rappelle brièvement, en particulier à l'intention des États Membres de l'ONU qui ne connaissent pas bien le Forum des îles du Pacifique, que ce dernier a été fondé il y a 44 ans, en août 1971, en tant qu'organisation régionale intergouvernementale où les dirigeants se réuniraient chaque année pour élaborer ensemble des réponses aux questions régionales et internationales. Le Forum comprend actuellement 16 États indépendants et autonomes de la région du Pacifique. Il comprend trois membres associés, 12 observateurs et 17 partenaires du dialogue post-session du Forum. À présent, le Forum des îles du Pacifique a un statut d'observateur auprès de l'ONU.

La vision du Forum des îles du Pacifique pour sa région est une vision de paix, d'harmonie, de sécurité, d'inclusion sociale et de prospérité, afin que tous les peuples du Pacifique puissent mener une vie libre, saine et productive. Le profil et l'influence du Forum ont bien évolué et gagné en maturité. Alors qu'il était un lieu de rencontre relativement informel entre ses dirigeants, le Forum est désormais un grand sommet qui suscite l'attention et la participation de nombreuses autres nations et d'organisations régionales et internationales, dont l'ONU. Par chance, le quarante-sixième Forum des îles du Pacifique se tient à l'heure qu'il est à Port-Moresby où il s'achèvera demain.

L'antenne administrative du Forum est son secrétariat, basé à Suva. Il fait office de secrétariat pour les manifestations en rapport avec le Forum, met en œuvre les décisions prises par les dirigeants, facilite l'acheminement de l'aide au développement aux États membres et exécute les mandats politiques et juridiques des réunions du Forum.

S'agissant du projet de résolution A/69/L.90 sur la coopération entre l'ONU et le Forum des îles du Pacifique; il s'agit d'une résolution biennale. En fait, ce projet de résolution est une mise à jour technique et de procédure liée à l'évolution récente des relations entre le Forum des îles du Pacifique et l'ONU ces deux dernières années. Il prend en considération les principaux processus intergouvernementaux récents et les documents ayant fait l'objet d'accord internationaux, de même que leur pertinence pour les travaux de l'ONU et du Forum des îles du Pacifique, respectivement et l'importance du renforcement de la coopération entre ces deux entités dans ces domaines et dans d'autres, notamment le document de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, les Orientations de Samoa, qui traite

des questions de développement durable concernant les petits États insulaires en développement, dont beaucoup sont des pays du Forum des îles du Pacifique, la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, que les dirigeants du monde examineront en vue de l'adopter au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015 qui doit se tenir dans deux semaines.

Un autre élément nouveau inclus dans le projet de résolution est la reconnaissance de l'importance des travaux menés par le Corps commun d'inspection sur un examen global de l'appui accordé par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement, notamment dans le contexte de leurs problèmes en matière de développement durable, et sur la pertinence de l'appui accordé par le système des Nations Unies aux efforts de développement durable de ces États.

Le projet de résolution prend également en considération la nouvelle architecture de développement du Forum des îles du Pacifique, intitulé Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique, adoptée par les dirigeants du Forum en juillet 2014. Bref, à la suite d'un examen global des opérations du Forum des îles du Pacifique, ses dirigeants ont décidé de redéfinir les principaux du Forum, désormais incorporés dans le Cadre pour le régionalisme dans le Pacifique. Les principaux objectifs sont un développement durable qui conjugue un développement économique, social et culturel qui améliore les moyens de subsistance, le bien-être et l'exploitation durable de l'environnement; une croissance économique inclusive et équitable; une gouvernance renforcée et des systèmes et des institutions responsables; et la paix et la sécurité pour tous.

Enfin, le projet de résolution réaffirme l'importance du maintien de la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique » à l'ordre du jour de l'Assemblée générale dans les années à venir.

Ma délégation est fermement convaincue que le projet de résolution constitue, essentiellement, une actualisation technique et de procédure sur le renforcement de relations de coopération constructives entre le Forum des îles du Pacifique et l'ONU. C'est un texte équilibré, juste, tourné vers l'avenir et représentatif

des principales évolutions survenues au niveau aussi bien régional, du Pacifique, qu'international.

En conclusion, par conséquent, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, au nom des membres du Forum des îles du Pacifique et des autres coauteurs du projet de résolution, exhorte l'Assemblée générale à adopter le projet de résolution par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent expliquer leur position, je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Beck (Îles Salomon) (*parle en anglais*) : Les Îles Salomon souhaitent préciser que, tout en étant membre du Forum des îles du Pacifique, elles sont au regret de ne pas pouvoir se porter coauteur du projet de résolution biennal d'aujourd'hui, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique » (A/69/L.90), sous sa forme actuelle.

Nous sommes saisis de ce projet de résolution dans une année critique durant laquelle nous avons adopté les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa), conclu nos discussions sur le Programme 2030 et adopté le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement. L'ensemble de ces cadres appelle une nouvelle forme de relation, un nouveau partenariat politique et un changement de paradigme dans la coopération internationale entre l'Organisation des Nations Unies et toutes les organisations régionales.

Ma délégation considère que le projet de résolution d'aujourd'hui est important étant donné que le Forum des îles du Pacifique aussi bien que l'ONU axe son action sur les personnes et a une responsabilité dans le bien-être de ses peuples. Cette relation est bien définie au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies. De l'avis des Îles Salomon, la relation définie dans le projet de résolution dont nous sommes saisis n'est pas suffisamment progressiste. La formulation arrêtée par notre organisation régionale sœur pour la coopération entre les petits États insulaires en développement et l'ONU, qui a été adoptée au cours de la présente session et appelle à l'action de l'ONU et de ses institutions spécialisées, fonds et programmes afin d'intensifier l'assistance apportée aux petits États insulaires en développement, n'a pas été acceptée par les partenaires

dans le cadre du présent projet de résolution. C'est regrettable.

De mon point de vue, il s'agit également d'une occasion manquée de mettre sur pied un partenariat pragmatique. Ma délégation estime troublant de voir que, en dépit de tous les engagements annoncés au cours du processus pour l'après-2015, nous assistons à un retour en arrière avant même que nos dirigeants aient adopté le Programme 2030. Cela soulève la question de savoir si nous sommes réellement sérieux au sujet de la mise en œuvre de notre programme pour l'après-2015. Compte tenu des incidences des changements climatiques et des défis qu'il nous faut relever en matière de développement durable, le temps est un luxe que nous ne pouvons nous permettre. Je suis conscient de ce projet de résolution est un projet biennal. La prochaine occasion que nous aurons de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique sera en 2017, dans deux ans.

Cela me rappelle ce que le précédent Secrétaire général, Kofi Annan, a déclaré à plus d'une occasion alors qu'il œuvrait au document final du Sommet mondial de 2005, qui trace les contours d'une réforme de l'Organisation des Nations Unies destinée à rendre cette dernière plus réactive face au contexte du XXI^e siècle : l'ONU, disait-il, est comme un camion de pompier; elle éteint les incendies, alors qu'elle devrait prendre les choses bien en amont en empêchant le déclenchement de ces incendies dès le départ. Ce qui attriste ma délégation, en l'occurrence, c'est qu'un constat fait il y a 10 ans soit encore de nos jours une réalité dans le Pacifique. Le système des Nations Unies se réunit annuellement pour faire face aux catastrophes qui frappent le Pacifique, mais se dérobe sur le plan multilatéral quand il s'agit de bâtir des sociétés résilientes et d'investir dans nos peuples. Or c'est l'objectif du programme pour l'après-2015. Nous constatons cet écart dans le présent projet de résolution et c'est pourquoi nous n'avons pas accepté la formulation proposée.

Les Îles Salomon attachent du prix à leurs relations avec tous les pays voisins qui composent le Forum des îles du Pacifique et tous ceux qui se sont portés coauteurs de ce projet. Nous ne nous mettrons pas en travers de leur route. Cela dit, si, à l'avenir, ces projets de résolution ne permettent pas de consultations internes entre les membres de l'organisation régionale concernée aux fins d'en définir les relations avec l'ONU et ne donnent pas le temps d'échanger avec l'ensemble des Membres à ce sujet, les Îles Salomon demanderont

un vote. Désormais, poursuivre comme si de rien n'était, ou même se contenter d'évoluer pas à pas, ne suffit plus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de position.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.90 intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique ».

Je donne à présent la parole au représentant du Secrétariat.

M. Zhang Saijin (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que, depuis la présentation du projet de résolution A/69/L.90, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en plus de ceux qui sont énumérés dans le document : Albanie, Angola, Arménie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Jamaïque, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Turquie et Ukraine.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/69/L.90?

Le projet de résolution A/69/L.90 est adopté (résolution 69/318).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 123 u) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations

**Unies dans les domaines économique et social
et dans les domaines connexes**

Projet de résolution (A/69/L.84)

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur les points 13 et 13 a) et le point 115 de l'ordre du jour, et qu'elle a adopté la résolution 69/15 à sa 51^e séance plénière, le 14 novembre 2014. Les membres se souviendront également que, au titre du point 13 a) de l'ordre du jour, l'Assemblée a adopté la résolution 69/282 à sa 92^e séance plénière, le 3 juin dernier, et la résolution 69/310 à sa 98^e séance plénière, le 6 juillet.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.84.

M. Mamabolo (*parle en anglais*) : Au nom des membres du Groupe des 77 et de la Chine, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/69/L.84, intitulé « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine », au titre du point 13 a) de l'ordre du jour. Le Groupe des 77 et la Chine félicitent le Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine d'avoir mené et présenté ses travaux. Nous souhaitons également remercier M. Sacha Llorentty Solíz, Ambassadeur de l'État plurinational de Bolivie, de son dynamisme à la tête du Comité. Le Groupe remercie également le Bureau de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de son appui précieux. Il aide les pays en développement lorsque cela est nécessaire concernant des questions telles que la restructuration de la dette.

Le Groupe considère que les principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine énoncés dans le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui représentent une réalisation importante et une bonne base pour de futures discussions relatives à cette question. Ces principes ont été définis de manière à veiller à ce qu'ils n'excluent personne et ne soient pas intrusifs et à garantir leur caractère volontaire. Ils ne doivent pas favoriser une quelconque partie au détriment d'une autre. Il est prévu que les droits des créanciers et des débiteurs soient pris en compte dans le projet de texte afin de créer une situation avantageuse pour tous les acteurs concernés.

Comme l'Assemblée l'a admis dans plusieurs de ses résolutions, la question de la dette et de sa soutenabilité est déterminante pour la croissance. À cet égard, la soutenabilité et une gestion efficace de la dette

ainsi qu'une capacité adéquate de remboursement qui ne compromette pas le développement durable sont des facteurs qui doivent être pris en compte dans le cadre des efforts faits par les États Membres en vue d'atteindre les objectifs nationaux et internationaux du développement, y compris les objectifs de développement durable, dans le cadre des engagements qui seront pris dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. En tant qu'États Membres de l'ONU, nous devons travailler ensemble sur la question de la restructuration et de la gestion de la dette souveraine au moment où nous avançons d'un pas ferme vers le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En effet, ce programme ne doit laisser personne de côté. Les questions liées à la dette souveraine concernent aussi bien les pays développés que les pays en développement. Cela ne doit pas être présenté comme un problème qui concerne uniquement les pays en développement, mais comme une question de nature à perturber l'ensemble de l'économie mondiale. Il ne faut pas laisser passer l'occasion de mener un débat multilatéral franc et global sur cette question avec tous les acteurs concernés, y compris les institutions financières internationales et régionales.

Le Groupe considère également qu'il faut poursuivre les efforts destinés à remédier aux fragilités et aux déséquilibres systémiques et réformer et renforcer le système financier international, en réaffirmant que les institutions multilatérales, y compris des organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations compétentes, jouent un rôle important, dans les limites de leurs mandats respectifs, pour aider les pays à assurer et maintenir la soutenabilité de leur dette.

M^{me} Rambally (Sainte-Lucie), Vice-Présidente, assume la présidence.

Nous appelons donc les membres à appuyer ce projet de résolution qui représente un travail préparatoire relatif aux opérations de restructuration de la dette souveraine. Tout le monde devra faire des efforts si nous voulons régler une fois pour toutes ce problème.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.84, intitulé « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine ».

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, Israël, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Monaco, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

Par 136 voix contre 6, avec 41 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 69/319).

[La délégation de l'Espagne a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote, je rappelle que la durée des explications de vote est limitée à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des États membres de l'Union européenne.

Comme nous l'avons souligné à de précédentes occasions, il ne saurait y avoir aucun doute que nous reconnaissons l'importance majeure de la restructuration de la dette souveraine, qui a un impact significatif sur l'économie mondiale et sur de nombreux pays en particulier. Au sein de l'Union européenne, nous avons aussi été sérieusement affectés, que ce soit du côté du créancier ou du côté du débiteur.

Nous rappelons nos réserves sur la façon dont, à l'origine, la résolution 68/304 du 9 septembre 2014 et, par la suite, la résolution 69/247 du 29 décembre 2014 sur les modalités ont été introduites et adoptées, et qui nous ont mis dans l'impossibilité de participer au processus qui a conduit à la résolution 69/319 présentée aujourd'hui.

Nous prenons note de la résolution sur les « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine ». La résolution contient un certain nombre de déclarations qui ne reflètent pas fidèlement la loi ou les pratiques internationales. Bien que nous n'ayons pas été en mesure de soutenir le projet de résolution A/69/L.84, nous continuerons, à la lumière de l'importance que nous attachons tous à la question de la restructuration de la dette souveraine, de participer de façon active aux efforts qui visent à s'attaquer aux défis et à identifier des solutions de façon constructive.

Nous maintenons que le Fonds monétaire international (FMI) est l'institution appropriée pour accueillir les discussions mondiales sur ce sujet et que le travail sur la restructuration de la dette souveraine devrait rester au sein du FMI. Nous appuyons les travaux

en cours du FMI qui visent à contribuer à l'objectif de faciliter une restructuration en temps utile et ordonnée de la dette souveraine, là où une telle opération est jugée nécessaire, sur la base d'une approche contractuelle robuste, ainsi que les discussions au sein du Club de Paris et du Forum de Paris sur la restructuration de la dette.

De plus, tout récemment encore, avec le Programme d'action d'Addis-Abeba, nous avons admis de façon collective qu'il est possible d'apporter des améliorations en la matière, et l'Union européenne restera engagée de façon active dans les discussions y afférentes.

M. Kononuchenko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Les crises aiguës de la dette de ces dernières années ont clairement mis en lumière les graves lacunes du système actuel de réglementation de la dette souveraine. À l'heure de la mondialisation, les conséquences des conflits entre les débiteurs et leurs créanciers vont au-delà des relations bilatérales et représentent de plus en plus une menace pour la stabilité financière à l'échelle régionale et mondiale. En vue de prévenir des situations similaires à l'avenir et de renforcer la cohérence du marché des emprunts extérieurs, la Fédération de Russie a toujours appuyé les initiatives visant à améliorer le système actuel des opérations de restructuration de la dette souveraine par l'intermédiaire de l'ONU, qui est l'Organisation universelle la plus représentative et la plus inclusive.

Notre délégation a voté pour la résolution 68/304 et a pris une part active à la création du Comité spécial de l'Assemblée générale chargé d'établir un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette souveraine. Nous estimons que les principes formulés par le Comité spécial et entérinés aujourd'hui constituent une première étape vers la mise en place d'un système de restructuration de la dette souveraine équitable, prévisible, équilibré et efficace. À notre avis, il est impératif d'améliorer les opérations de restructuration de la dette souveraine à moyen et à long terme, dans l'intérêt des créanciers et des débiteurs, grâce à l'établissement d'un mécanisme juridique universel, applicable à tous les types d'emprunts extérieurs, et pas uniquement aux titres obligataires. Par conséquent, nous estimons qu'il est judicieux de poursuivre les travaux entamés, et nous appelons tous les pays membres du Groupe des Vingt, ainsi que les institutions financières internationales, à participer à ces efforts.

M^{me} Derderian (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons indiqué précédemment, les États-Unis d'Amérique demeurent attachés à la stabilité du système financier international et au développement de leurs partenaires dans le monde entier. Nous respectons les vues des autres États Membres sur cette question complexe et nous admettons que le système actuel de restructuration de la dette souveraine gagnerait à être amélioré, notamment grâce à une adoption plus généralisée des clauses d'action collective et pari passu actualisées, et en mettant davantage l'accent sur la gestion de la dette publique.

Toutefois, les principes fondamentaux proposés en ce qui concerne les opérations de restructuration de la dette souveraine sont problématiques à plusieurs égards, s'agissant notamment d'un libellé qui pourrait être interprété comme reconnaissant un droit à la restructuration de la dette souveraine, alors que ce droit n'existe pas. Par ailleurs, ces principes pourraient compromettre l'application des clauses contractuelles. Ces préoccupations et d'autres renforcent la conviction des États-Unis que l'ONU n'est pas la mieux placée pour examiner la question de la restructuration de la dette souveraine. Dans un tout autre registre, nous tenons à indiquer qu'il est malvenu de faire une distinction entre les États Membres et les États observateurs, comme le fait la résolution, alors que le terme « États », plus simple, moins discriminatoire et préférable, pouvait être utilisé.

Nous n'allons pas parler en détail des problèmes que soulève ce texte, pour que nos collègues aient le temps de s'exprimer et parce que nos préoccupations sont bien connues. Nous référons plutôt respectueusement les membres à nos déclarations antérieures sur ce processus, y compris celle du 9 septembre 2014 (voir A/68/PV.107). Notre position n'a pas changé, et c'est pour cette raison que nous avons demandé un vote enregistré sur le texte de la résolution 69/319 et que nous avons voté contre.

M. Gunnarsson (Islande) (*parle en anglais*) : Comme nous l'avons indiqué au début de ce processus en 2014, la résolution 69/319 concerne un problème bien réel. Nous nous sommes référés à l'époque à la conclusion du Secrétaire général dans son rapport (A/69/167) sur cette question, à savoir que les arrangements internationaux ponctuels de règlement des crises de la dette avaient été source d'incohérence et d'imprévisibilité. Les problèmes et les préoccupations liés à la soutenabilité de la dette, l'un des aspects de la restructuration de la dette souveraine, figurent en bonne place dans le

document final de la Conférence d'Addis-Abeba. Nous nous sommes abstenus dans le vote initial et, à l'époque, nous avons soulevé la question de savoir quelle serait l'instance internationale indiquée et appropriée pour traiter cette question importante. Nous avons également souligné que des efforts supplémentaires étaient nécessaires pour parvenir à un consensus plus large. Nous estimons que les négociations menées au cours des deux derniers mois ont permis de formuler des principes fondamentaux équilibrés qui doivent guider les organisations internationales compétentes dans le cadre des opérations de restructuration de la dette.

Compte tenu du caractère équilibré des principes formulés, l'Islande a voté pour la résolution 69/319.

M. Neelam (Australie) (*parle en anglais*) : D'emblée, je voudrais préciser que l'Australie accorde une grande importance à l'amélioration des opérations de restructuration de la dette souveraine. Nous sommes conscients qu'il s'agit d'une question cruciale pour les économies concernées dans le monde entier. C'est pourquoi l'Australie a joué et continuera de jouer un rôle constructif au sein des instances internationales dans le cadre des efforts visant à trouver des solutions contractuelles permettant d'améliorer l'efficacité de la restructuration de la dette souveraine.

En ce qui concerne la résolution 69/319, l'Australie n'appuie pas le principe 1, qui pourrait être interprété de manière à en déduire que les pays ont un droit unilatéral de restructurer leur dette. Nous estimons que toute restructuration de la dette doit découler de négociations et d'un accord entre débiteurs et créanciers. C'est pour cette raison que l'Australie s'est abstenue dans le vote sur cette résolution aujourd'hui. L'Australie reste déterminée à participer activement aux travaux du Fonds monétaire international, du Groupe des Vingt et du Club de Paris en vue d'un règlement efficace de cette question importante.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M. Timerman (Argentine) (*parle en espagnol*) : Au nom de la Présidente Cristina Fernández de Kirchner et du peuple argentin, je tiens à remercier infiniment l'immense majorité des Membres de l'ONU qui ont compris toute l'importance de la résolution 69/319, une

résolution en faveur de la stabilité économique, de la paix sociale et du développement des peuples. Aujourd'hui, la dette entraîne des violences et des inégalités et donne lieu à des situations où les puissants exploitent les pays moins développés qui ont besoin de fonds.

Pourquoi sommes-nous venus ici? Un grand nombre de pays nous ont affirmé que ce n'était pas la bonne enceinte. Néanmoins, c'est la seule enceinte qui, au cours des 70 ans d'histoire de l'ONU, a adopté des résolutions qui ont changé le cours de l'histoire de l'humanité. Elle y est parvenue parce qu'elle est une enceinte démocratique où tous les pays souverains ont une voix et un vote. L'Assemblée a approuvé la décolonisation, l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale; elle a adopté la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui a été élaborée par la République argentine et la République française et qui est fondée sur la triste expérience de la République argentine en ce qui concerne les disparitions forcées de militants politiques durant la dernière dictature, et elle a souscrit au principe du règlement pacifique des différends entre États.

Si l'Assemblée a été capable de régler toutes ces questions, qui sont à l'origine d'immenses tragédies mondiales, en permettant à la majorité d'entre nous de comprendre enfin ces fléaux et de les combattre, comment se fait-il qu'elle ne soit pas l'enceinte choisie pour traiter la question de la dette souveraine? Les pays ont le droit de restructurer leur dette souveraine. Cela permet de faire face aux pirates du XXI^e siècle, qui ne sont ni pires ni meilleurs que les fonds vautours, lesquels s'abritent derrière l'absence de législation mondiale pour profiter de la pauvreté d'un grand nombre des pays ici présents.

Je suis très fier que cette année, où nous avons déployé des efforts intenses, 12 pays supplémentaires aient adhéré à cette résolution et voté pour, et que cinq pays aient changé leur vote négatif, car la question n'est pas de vaincre. Cette enceinte est démocratique, et nous ne venons pas pour vaincre; nous venons pour convaincre. C'est pourquoi je remercie l'Assemblée, qui a promu ce processus avec une grande patience,

un grand sens de l'honneur et un bon sens qui nous a permis de vivre ce moment extrêmement important.

Enfin, je tiens à saluer la présence de notre collègue, la Ministre des affaires étrangères de la République bolivarienne du Venezuela, qui a eu la gentillesse de prendre part avec nous à cette journée extrêmement importante pour tous les pays du tiers monde – d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine – qui souffrent et qui en ont assez de subir les conséquences de toutes ces attaques dirigées contre eux par les pays et les fonds vautours qui ne souhaitent pas que nous réglions le problème de notre dette car ils ne veulent pas que nous aussi soyons en mesure de nous développer dans la paix et la stabilité politique.

Avant de terminer, je souhaite céder la parole à mon collègue, le Ministre de l'économie et des finances publiques de l'Argentine, Axel Kicillof, qui est présent parmi nous aujourd'hui.

M. Kicillof (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens, au même titre que le Ministre des affaires étrangères, à remercier l'Assemblée d'avoir adopté la résolution 69/319, à laquelle nous attachons une grande importance.

La crise économique actuelle a montré que la dette extérieure est devenue pour de nombreux pays – non seulement les pays qui font partie du monde sous-développé, mais également un grand nombre d'autres pays – un lourd fardeau, qui les ralentit et met en péril leur processus de croissance, d'ouverture et de création d'activités et d'emplois.

Nous savons que nombreux sont ceux qui espèrent que les clauses contractuelles permettront de régler la question de la restructuration de la dette souveraine. Nous estimons cependant qu'il faut modifier la structure et l'architecture financières internationales. C'est l'ONU, organe démocratique, représentatif et équitable, qui est la mieux placée pour accomplir cette tâche. Définir ces principes fondamentaux constitue une avancée essentielle afin que nul pays ne subisse des attaques telles que celles qui sont aujourd'hui dirigées contre l'Argentine et nombre d'autres pays par les fonds vautours. Nous saluons l'adoption de cette résolution, qui marque une avancée fondamentale vers la construction d'un monde meilleur débarrassé des vautours.

M^{me} Rodríguez Gómez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous sommes réellement en train de vivre ce que l'on appelle l'histoire en marche. Nous souhaitons exprimer la vive

affection de l'Assemblée générale à la Présidente de la République argentine, Cristina Fernández de Kirchner. Nous lui adressons, ainsi qu'à son peuple courageux, un salut fraternel et chaleureux, car ce qui vient de se passer n'est pas commun. Comme l'a souligné le courageux Ministre des affaires étrangères, M. Timerman, notre frère sud-américain, ce qui vient de se passer est qu'il a fait entendre la voix de nos peuples d'Amérique du Sud, d'Amérique latine et des Caraïbes dans le monde entier. En Argentine et partout dans le Sud se fait entendre la voix de la dignité, et ce qui s'est passé ici aujourd'hui est justement un moment de dignité, car nous avons renversé les fonds vautours, ces fonds charognards qui se nourrissent de la misère et de la pauvreté du monde et qui, nous osons le dire, propagent la violence terroriste dans d'autres régions de la planète.

Les États souverains gouvernent, et nous sommes en train de soustraire son pouvoir au capital financier charognard qui, à l'aide de la machine médiatique, impose sa vérité au monde. Aujourd'hui, tous ces votes courageux qui ont validé ces principes ont en fait validé la possibilité souveraine de réglementer le capital financier de ces fonds vautours et charognards, qui soumettent les peuples à l'exploitation, à la misère, à la pauvreté et à la violence.

Nous sommes reconnaissants et très heureux d'être présents ici. De nouveau unis en tant que frères sud-américains, nous remercions également tous les pays du monde au sein de cette enceinte multilatérale, où nous défendons tous les principes fondamentaux de l'ONU, à savoir l'autodétermination des peuples, la non-ingérence des capitaux dans nos États souverains et nos pays et l'égalité souveraine des États.

Nous nous sommes réunis dans cette enceinte nécessaire, comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères, M. Timerman, car c'est ici qu'ont été accomplis des progrès historiques et qu'ont été créés des instruments juridiques pour l'humanité tout entière. Nous sommes très heureux d'avoir participé à ce vote, car nous avons contribué à définir un principe fondamental, celui de l'immunité souveraine de juridiction. Nous approuvons le résultat obtenu ici, à savoir que l'on enlève à des fonds et des capitaux non élus par les peuples le pouvoir d'agir et de gouverner. Ce sont les États souverains, représentants de leurs peuples, qui ont le droit de gouverner leur avenir librement, de manière indépendante et souveraine.

Je remercie sincèrement tous les pays qui ont associé leurs efforts et renversé la stabilité des fonds

vautours. La stabilité est ce que nous devons offrir à nos pays - stabilité, bonheur et progrès. Nous venons de voter pour le bonheur de nos peuples.

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La CARICOM s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine et par le représentant des Maldives au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

La CARICOM tient d'abord à remercier la Mission de Bolivie pour son engagement et son rôle moteur dans le cadre de ce processus qui a débouché sur l'ensemble des Principes fondamentaux qui viennent d'être adoptés par l'Assemblée.

La CARICOM estime que ces Principes fondamentaux, qui constituent un cadre utile pour la poursuite des débats sur la restructuration de la dette en vue d'accélérer le processus, de le rendre plus méthodique, plus efficace, et surtout, plus équitable. Comme des cas récents l'ont bien montré, les approches actuelles fondées sur le marché, adoptés pour la restructuration de la dette souveraine ne fournissent pas suffisamment de moyens de faire face à l'énorme volume préexistant de la dette due à des créanciers privés. Il importe donc que nous nous mettions d'accord sur un ensemble de principes de base qui peuvent sous-tendre les négociations sur une restructuration méthodique, constructive et consensuelles de la dette d'États souverains.

La question de la mise en place d'un cadre multilatéral de restructuration de la dette souveraine est d'un grand intérêt pour les États membres de la CARICOM, étant donné à la lumière du fait que le lourd fardeau d'une dette insoutenable reste l'un des principaux obstacles au développement économique de la région. En effet, le rapport de la dette au produit intérieur brut (PIB) parmi les pays de la CARICOM dépasse les 70 %, et il dépasse même les 100 % pour les pays les plus fortement endettés. Dans plusieurs pays de la CARICOM, les excédents primaires nécessaires pour réduire l'encours de la dette à un niveau supportable se situent entre 1,5 et 10 % du PIB. Ce scénario a encouragé une situation où, dans toute la sous-région, le service de la dette a dépassé de loin les dépenses consacrées aux services sociaux, y compris les soins de santé et l'éducation, ce qui a des conséquences profondes sur l'ensemble de notre développement socioéconomique.

La situation devient d'autant plus critique que nous nous acheminons vers le monde de l'après-2015 et nous préparons, dans quelques semaines à peine, à adopter dans cette même Assemblée, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, un accord conclu par la communauté internationale pour réaliser un programme de développement durable dont le pilier est l'élimination de la pauvreté. Mettre les pays en situation de surendettement sur la voie d'une gestion viable de la dette leur permettrait d'atteindre leurs perspectives de relèvement économique tout en améliorant leurs capacités de s'acquitter efficacement de leurs obligations vis-à-vis de leurs créanciers.

Les efforts que font les États membres de la CARICOM pour alléger au mieux le fardeau de leur surendettement sont limités du fait que ces pays sont classés parmi les pays à revenu intermédiaire, ce qui leur ferme l'accès aux mesures d'allègement de la dette et limite gravement leur accès à des crédits concessionnels. À quelques exceptions près, la région n'a pas profité des initiatives mondiales récentes d'allègement de la dette que sont l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale.

Enfin, la CARICOM est d'avis que les pays endettés doivent avoir la possibilité de se désendetter de façon ordonnée, car c'est un moyen de stabiliser leur économie et de retrouver une trajectoire de croissance économique soutenue profitant à tous. Nous croyons que les Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine sont donc un outil important pour parvenir à cette position, et nous appuyons sans réserve la résolution 69/319.

M. González Franco (Paraguay) (*parle en espagnol*) : Le Paraguay, qui assure la présidence pro tempore du Marché commun du Sud (MERCOSUR), accueille avec satisfaction les Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine. Cet ensemble de principes qui doivent être observés dans la restructuration de la dette souveraine, a été élaboré en vue de mettre en place un cadre juridique multilatéral applicable aux opérations de restructuration de la dette au titre de la résolution 69/247, de 2014, qui a créé le Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine.

Au nom des États parties au MERCOSUR, je voudrais exprimer notre gratitude à l'État plurinational de Bolivie et à la République argentine qui, par l'intermédiaire de leurs Représentants permanents,

ont fait preuve de leadership dans les processus de consultation et de négociation qui ont abouti aujourd'hui à l'adoption des Principes fondamentaux, un outil qui permettra de limiter les effets de déstructuration des fonds de capital-risque.

Enfin, je réitère le rejet par les États parties au MERCOSUR de l'attitude et des demandes d'un groupe minoritaire de détenteurs d'obligations de la dette non restructurée de la République argentine, dont l'action fait obstruction à la conclusion d'un accord final entre débiteurs et créanciers, et met en danger la stabilité financière des pays, comme l'indique le communiqué conjoint des Présidents des États parties MERCOSUR, réunis à l'occasion de la quarante-huitième session ordinaire du Conseil du MERCOSUR, qui s'est tenue à Brasilia le 17 juillet.

M. Koncke (Uruguay) (*parle en espagnol*) : C'est pour moi un honneur de prendre la parole au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) afin de mettre l'accent sur l'importance de l'adoption de la résolution 69/319, intitulé « Principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine ».

Il y a plusieurs raisons pour lesquelles nous estimons qu'aujourd'hui, une étape importante a été franchie. Premièrement, comme nous l'avons déjà dit à plusieurs reprises, nous, États membres de l'UNASUR, sommes convaincus que l'ONU est l'organisation qui a le rôle et la légitimité nécessaires pour aborder la question du développement. C'est pourquoi nous pensons que l'Assemblée générale, l'organe le plus démocratique de l'Organisation où tous les membres sont représentés sur un pied d'égalité, est l'instance appropriée pour traiter également des questions économiques et financières, compte tenu des difficultés actuelles.

Deuxièmement, il est essentiel que le système international soit en mesure de compter sur une restructuration de la dette souveraine dans des conditions équitables, avec des avantages mutuels tant pour les créanciers que pour les débiteurs, sans que cela ait des incidences sur le développement et, par suite, sur le bien-être des pays et de leurs peuples.

Troisièmement, l'UNASUR estime nécessaire de s'orienter vers une réorganisation de l'architecture financière internationale afin de réduire les incidences négatives de l'instabilité du système financier mondial. Sur ce point, nous estimons que la stabilité et la prévisibilité du système financier international

exigent que les opérations de restructuration de la dette souveraine soient menées à bien comme il se doit.

Quatrièmement, les problèmes liés à la dette extérieure touchent l'ensemble de la communauté internationale, et les pays développés comme les pays en développement, et limitent la capacité de créer les conditions nécessaires à l'exercice des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Les pays se voient contraints d'utiliser leurs maigres ressources au remboursement de la dette au lieu de les investir dans le bien-être de leurs peuples. Les crises de la dette sont coûteuses et préjudiciables à la création d'emplois et à l'investissement productif et, en général, se traduisent par des réductions des dépenses publiques, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation. L'endettement, pour quelque nation que ce soit, est un obstacle à la croissance et au développement, et contribue dans le même temps à la montée du chômage et de la pauvreté.

Pour toutes les raisons qui précèdent, il était impératif que la communauté financière régionale et internationale réagisse de façon décisive en soulignant la corrélation intrinsèque entre financement et développement, et entre croissance durable et soutenabilité de la dette, fondée sur la capacité réelle de remboursement des pays et du maintien d'un traitement égalitaire entre les créanciers. C'est pourquoi nous saluons l'adoption de la résolution 69/319, résultat du travail acharné réalisé durant toute une année de négociations ouvertes et transparentes.

Face au problème de la restructuration des dettes souveraines, toujours plus présent dans les débats menés au niveau international, nous soulignons à quel point il était important de déterminer une série de principes qui, en droit international, régissent déjà toute restructuration de dette souveraine tant en vertu des principes généraux du droit que des normes coutumières. Sans aucun doute, l'Assemblée générale apporte ici une grande contribution en compilant et en codifiant ces principes fondamentaux, ce qui sera d'une grande utilité pour avancer dans les discussions sur l'établissement d'un cadre juridique multilatéral qui permette d'en renforcer encore l'efficacité.

En conclusion, ces principes serviront non seulement à donner des orientations claires sur la façon dont on procède aux processus de restructuration des dettes souveraines, mais contribueront en outre aux prochaines discussions que nous devons continuer de tenir en la matière au sein du système des Nations Unies.

M. Sareer (Maldives) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Alliance des petits États insulaires.

La question de la soutenabilité de la dette constitue un défi notable pour de nombreux petits États insulaires en développement (PEID), qui bloque les efforts en faveur du développement durable. On sait que le taux d'endettement des petits États insulaires en développement en pourcentage de leur produit intérieur brut s'élevait en 2014 en moyenne à 57 %, comparé à 44 % dans tous les autres pays à faible revenu ou revenu intermédiaire, ce qui fait que les PEID sont plus gravement endettés que les autres pays en développement. Nos sources de vulnérabilité spécifiques et uniques en leur genre contribuent à cette situation d'endettement supérieur.

Les principes fondamentaux de la résolution 69/319 sont clairs, concis et présentent une référence utile en vue des mesures et du dialogue qui doivent suivre sur la restructuration de la dette. On considère depuis longtemps le débat sur ces questions comme important. L'Alliance des petits États insulaires accueille avec satisfaction cette résolution, qui énonce les principes de transparence, d'impartialité, d'égalité, d'immunité souveraine, de soutenabilité, de légitimité et de traitement de bonne foi des débiteurs comme des créanciers. La résolution a une résonance particulière en ce moment, alors que nous nous acheminons vers la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Nous nous félicitons, par conséquent, de l'adoption de cette résolution opportune et importante. Et nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre cette conversation.

M. Llorentty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : C'est avec grand plaisir que je vous vois présider, Madame la Présidente, cette séance essentielle de l'Assemblée générale.

Compte tenu des contraintes de temps, je serai très bref dans ma déclaration, que j'aimerais faire dans le cadre des fonctions de Président du Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine, qu'il m'a été donné d'occuper en vertu de deux résolutions de l'Assemblée.

J'aimerais tout d'abord remercier très sincèrement de leur travail la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies, M^{me} Marita Perceval, ainsi que, bien entendu, les

Ministres argentins, M. Timerman et M. Kicillof, dont j'ai pu voir le travail qu'ils ont consacré personnellement à cette très importante question; et, par leur entremise, transmettre mes salutations à la Présidente Cristina Fernández de Kirchner, qui a eu le courage, avec son gouvernement, de s'opposer de façon absolument décisive au fléau que constituent les fonds vautours, non seulement pour l'Argentine mais également pour de nombreux autres pays, à commencer par les pays en développement.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général de l'Organisation, M. Ban Ki-moon, de l'appui qu'il a apporté aux travaux du Comité spécial, et à remercier également le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-neuvième session, S. E. M. Sam Kutesa. Si je tiens à remercier ainsi le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée, c'est non seulement parce que cela s'impose, au regard du protocole, mais également parce qu'ils n'ont épargné aucun effort, à titre personnel, pour œuvrer au traitement de cette importante résolution 69/319. Je dois dire par exemple que lorsque le Fonds monétaire international (FMI) a refusé de recevoir la présidence du Comité spécial, c'est grâce à une intervention du Secrétaire général et du Président de l'Assemblée générale que le Fonds a accordé son attention à un projet de résolution émanant de l'Assemblée, et d'un Comité issu de ce mandat.

À cet égard, j'aimerais également saluer le travail réalisé par le Groupe des 77 sous la présidence de l'Afrique du Sud et de son ambassadeur, Kingsley Mamabolo. Son équipe de travail a joué un rôle fondamental dans le bon résultat obtenu cet après-midi. Je sais évidemment gré, également, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et, essentiellement, à l'équipe de Richard Kozul Wright, du travail très important qu'ils ont effectué de leur côté, et dont on voit le résultat dans cette résolution. Je ne peux pas non plus ne pas remercier le Bureau du Comité spécial, représenté par les Vice-Présidents, M. Niluka Kadurugamuwa, de Sri Lanka, et M^{me} Khanim Ibrahimova de l'Azerbaïdjan, ainsi que le Rapporteur, M. Khaled Benamadi, de l'Algérie. Leur travail a été fondamental également pour parvenir à cet objectif. Bien entendu, je salue également le travail de la Mission permanente de l'État plurinational de Bolivie.

Cette résolution est importante parce que nous n'y évoquons pas seulement le système financier international, comme on veut nous le faire croire, mais qu'elle a à voir aussi avec le potentiel de croissance de

nos pays. Quand nous parlons de potentiel de croissance économique, nous parlons également de potentiel de développement, et si nous parlons de développement, nous parlons des droits économiques et sociaux. Lorsque l'on parle des droits économiques et sociaux, on parle également de la qualité de nos systèmes politiques, et, en fin de compte, des questions qui préoccupent au premier chef l'Organisation. Lorsque l'on dit que l'Assemblée n'est pas l'enceinte qui se prête à un débat sur ces questions, ce que l'on veut nous dire, c'est que nous devons jouer à ce jeu seulement lorsque ce sont ceux qui parlent qui en sont les arbitres, lorsqu'ils dominent le jeu et définissent la taille du terrain. Cela n'est pas de la démocratie. Cela est contraire à tous les principes de l'Organisation.

Si nous respectons, bien sûr, le fait que certains pays ont voté contre cette résolution, nous n'en comprenons pas en revanche les motifs, car si on regarde la formulation de chacun des principes en question, il apparaît difficile de s'opposer, par exemple, au principe de bonne foi, comme de s'opposer au principe de transparence, ou aux sept autres principes. Par conséquent, si nous respectons cette position, car cela fait partie du droit souverain de tout État, je me permets, quant à moi, en ma qualité de Président du Comité spécial, d'attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'attitude du Fonds monétaire international. Le FMI n'est pas seulement l'organe de quelques États, il fait partie du système des Nations Unies. Il a été invité à maintes reprises aux réunions du Comité, mais son siège est toujours resté vide. Le FMI doit se réformer, il doit se démocratiser. Dans le cas contraire, il ne respecterait pas, je le répète, les principes du système des Nations Unies.

Sur ces mots, je remercie tous les États Membres des efforts qu'ils ont consacrés à l'adoption de cette résolution, qui, à n'en pas douter, représentera la ligne de partage entre un « avant » et un « après » dans l'examen de cette question au sein de l'Organisation.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je demande aux membres de bien vouloir limiter la durée de leurs déclarations afin que nous puissions examiner les points de l'ordre du jour prévus pour aujourd'hui, étant donné que nous devons examiner un autre point de l'ordre du jour.

M. Bishnoi (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde salue l'adoption aujourd'hui de la résolution 69/319. Je tiens d'emblée à féliciter vivement la délégation argentine d'avoir pris, il y a plusieurs mois, la tête des efforts

relatifs à cette question. Je salue tout particulièrement la présence ici aujourd'hui du Ministre argentin des affaires étrangères, du commerce international et du culte, M. Héctor Timerman, et du Ministre argentin des finances. Je remercie le Représentant permanent de la Bolivie pour sa conduite remarquable des travaux du Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine.

La question de la restructuration de la dette souveraine a dernièrement été au cœur des discussions internationales. Elle ne concerne pas un pays en particulier et n'est pas un problème uniquement pour les pays en développement. Tout porte à croire qu'elle est directement liée à la question du développement sans exclusive et de la stabilité macroéconomique et politique des pays et du bien-être de leurs populations. En adoptant aujourd'hui cette résolution, l'Assemblée codifie et précise un ensemble de principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine, définis dans le cadre des travaux du Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine créé par l'Assemblée, laquelle établit ainsi un ensemble de repères simples mais puissants qui peuvent servir de modèle très utile pour traiter de la question de la dette souveraine et de sa restructuration.

L'adoption de la résolution aujourd'hui tombe également à point nommé, au moment où nous arrivons au terme d'une soixante-neuvième session très chargée et productive et où nous entamons nos travaux en vue d'une soixante-dixième session historique. En jouant son rôle d'organe législatif mondial suprême et universel, l'Assemblée générale se prononce sur une question importante, de manière utile. En outre, le fait que l'adoption aujourd'hui de cette résolution coïncide avec l'approbation très attendue d'un nouveau programme de développement durable à l'horizon 2030 n'aurait pu être plus opportun.

Le caractère intégré et bel et bien universel de ce nouveau programme exige d'envisager les moyens de parvenir au développement durable selon une approche intégrée et aussi vaste que possible. Un règlement juste et équilibré des questions liées à la dette souveraine, que ces principes directeurs peuvent contribuer à promouvoir, peut faciliter la création de conditions propices à une croissance soutenue et sans exclusive dans les pays débiteurs ainsi que leur développement durable, et promouvoir également une stabilité économique à l'échelle mondiale. Ces principes ne sont eux-mêmes pas contraignants et préservent donc l'espace politique

souverain dont disposent les pays pour élaborer leurs instruments d'emprunt de manière adaptée à leur situation particulière tout en tenant compte d'autres facteurs pertinents. Nous espérons que le respect, à titre volontaire, de ces principes contribuera largement à prévenir des crises de la dette et à mettre en place des opérations de restructuration de la dette plus efficaces et plus équitables.

M. Teo (Singapour) (*parle en anglais*) : Singapour a voté aujourd'hui pour la résolution 69/319. Nous considérons que les principes non contraignants des opérations de restructuration de la dette souveraine représentent le résultat concret et l'aboutissement des travaux du Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine. Nous nous félicitons des efforts faits pour prendre en considération les intérêts complexes et très divers en jeu, et nous observons que ces principes reconnaissent que les droits de tous les créiteurs au titre des contrats doivent être pris en compte dans toute opération de restructuration de la dette.

Notre position concernant l'examen de méthodes améliorées de restructuration de la dette souveraine est bien connue. Les pays créiteurs comme les pays débiteurs ainsi que le Fonds monétaire international (FMI) et les autres institutions financières internationales et régionales reconnues doivent, sans exception, participer et contribuer activement à tout nouvel examen de telles méthodes. Cela nous permettra d'envisager l'ensemble des divers points de vue et d'œuvrer pour obtenir des résultats davantage fondés sur la coopération et plus efficaces. À cet égard, le FMI pourrait constituer un cadre plus approprié afin de poursuivre le débat sur la restructuration de la dette souveraine.

M. Hermida Castillo (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Notre délégation souhaite la bienvenue à M. Héctor Timerman, Ministre argentin des affaires étrangères, et aux autres membres de son équipe, et salue le travail réalisé par la délégation argentine et l'Ambassadrice María Cristina Perceval en particulier. Nous tenons également à remercier l'Ambassadeur de la Bolivie, M. Sacha Llorentty Solíz, d'avoir dirigé les travaux du Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine. Nous sommes reconnaissants à l'Argentine, une République sœur, d'avoir pris l'initiative de porter le débat important sur la dette souveraine à l'Assemblée et d'avoir contribué à sensibiliser les États Membres à l'importance de la mise

en œuvre de mécanismes pouvant permettre de prévenir et de résoudre les crises financières.

Nous nous félicitons que le Groupe des 77 et de la Chine ait mené cette initiative importante et saluons l'adoption aujourd'hui de la résolution 69/319, relative aux principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine. Notre délégation a voté pour cette résolution car elle est convaincue que ces principes doivent servir de base à un cadre juridique pour tout accord futur que nous pourrions souhaiter conclure dans l'intérêt de tous nos peuples. Ces principes sont également essentiels en ce moment décisif de notre histoire, alors que nous nous préparons à adopter un programme pour l'après-2015 comprenant 17 objectifs de développement durable et leurs 169 cibles. Ils nous permettront de créer l'espace politique nécessaire à la réalisation de ces objectifs.

Le Nicaragua insiste sur le rôle incontesté de l'ONU, de l'Assemblée générale en particulier en tant qu'organe universel, démocratique et équitable pouvant nous aider à assurer la légitimité des décisions les plus importantes que nous devons prendre, notamment celles liées à des questions économiques et financières qui concernent chaque personne dans le monde. Nous déplorons le fait que nous n'avons pas pu compter sur la participation d'autres acteurs compétents au débat sur cette question. Leur absence révèle un manque de volonté politique et de souci de régler une question qui touche l'ensemble de la communauté internationale, quels que soient les niveaux de développement.

Même si cela nous a obligés à mettre aux voix une résolution qui aurait dû être adoptée par consensus, cette question devrait préoccuper les pays développés autant que les pays en développement. Tous les États Membres doivent s'employer à assurer la soutenabilité de la dette, ce qui est déterminant pour soutenir la croissance et atteindre les objectifs de développement nationaux et internationaux, y compris les objectifs de développement durable.

M. Reyes Rodríguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous vous sommes très reconnaissants, Madame la Présidente, de conduire nos travaux. Je salue la présence des Ministres des affaires étrangères de l'Argentine et du Venezuela et du Ministre argentin de l'économie et des finances. Nous félicitons l'Ambassadrice María Cristina Perceval, qui a pleinement participé à cet effort et fête aujourd'hui son anniversaire.

Cette journée est également historique pour l'ONU. Pour la première fois, après avoir débattu de la question pendant des décennies à l'ONU, nous disposons enfin d'un ensemble de principes visant à aider les États et d'autres acteurs internationaux à régler les problèmes associés à la dette extérieure. Pendant des années, nos peuples ont consenti les plus grands sacrifices afin d'honorer leurs obligations financières extérieures, en compromettant leur droit au développement et jusqu'à leurs conditions minimales d'existence. Au contraire, les usuriers et spéculateurs, qui vivent dans l'opulence, ont poussé leurs ambitions aux extrêmes les plus irrationnelles, tirant profit de la faim, de l'analphabétisme, des maladies, et du fait de priver nos enfants, nos femmes et nos hommes du rêve d'un avenir meilleur. La dette extérieure et l'action prédatrice des fonds voutours sont des fléaux qui touchent tous les pays en développement.

Grâce à l'unité dont a continué de faire preuve le Groupe des 77 et de la Chine sous la présidence de l'Afrique du Sud et à l'impulsion du Président du Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine, M. Llorentty Solíz, les Nations Unies pourront désormais compter sur un ensemble de principes clairs et énergiques pour s'atteler au règlement de la dette souveraine des États. Toutefois, ce n'est que le début d'un long chemin, qu'il est nécessaire d'emprunter si nous voulons parvenir à une solution juste et rationnelle du problème de la dette extérieure des pays en développement, que nous avons payée tant de fois en comptant simplement les intérêts versés. Ces principes doivent servir à confirmer la solidarité de la communauté internationale avec les efforts des peuples et des autorités, et notamment des différents présidents qui, comme la Présidente de l'Argentine, ont mis la justice sociale au centre de leur combat. Nous ne pouvons pas garantir qu'il y aura une justice pour les peuples du Sud à l'avenir, mais nous sommes conscients qu'une contribution d'importance vitale a été apportée à l'établissement d'un cadre international permettant de faire face à l'impunité dont jouissent aujourd'hui les spéculateurs qui misent sur la ruine de nos peuples.

M. Olguín Cigarroa (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous nous sommes réunis aujourd'hui pour adopter la résolution 69/319 sur les principes fondamentaux des opérations de restructuration de la dette souveraine, présenté par le Groupe des 77 (G-77) et de la Chine. Nous nous associons à la déclaration faite au nom du G-77 et de l'Union des nations de l'Amérique du Sud à la présente séance. Nous voudrions également saluer la

présence du Ministre argentin des affaires étrangères, M. Héctor Marcos Timerman, et du Ministre argentin de l'économie et des finances publiques, M. Axel Kicillof, ainsi que les importants efforts déployés par l'Argentine pour saisir la présente instance d'une question aux incidences mondiales et qui exige, par là même, une réflexion et une réponse également mondiales. Mérite une mention spéciale à cet égard la persévérance dont ont fait preuve la Représentante permanente de l'Argentine, l'Ambassadrice María Cristina Perceval, et les membres de sa délégation.

La restructuration de la dette souveraine est, de notre point de vue, une question relevant de l'ordre du jour mondial, dont l'importance en justifie l'examen à l'ONU, forum mondial par excellence, où tous les pays de la communauté internationale peuvent participer et apporter une contribution. Et c'est ainsi qu'il en a été. La dette souveraine a été prise en compte dans les deux documents qui ont marqué cette soixante-neuvième session de l'Assemblée générale : le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (résolution 69/313), à la section E de son Chapitre II, relative à la dette et à la soutenabilité de la dette, et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, dont la cible 17.4 appelle à aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme, y compris au moyen de processus de restructuration de la dette.

Les données indiquent que l'endettement des pays perdure et que, chaque jour qui passe, il devient de plus en plus nécessaire de disposer de règles portant sur la soutenabilité de la dette et les processus de restructuration de la dette. La résolution 69/319 d'aujourd'hui nous aide à ouvrir le débat sur la question, un débat dans lequel les autres organisations internationales doivent également faire entendre leur voix. Pour terminer, la nécessité d'intégrer cette question au cadre des normes internationales et de respecter l'état de droit, ainsi que l'incidence de la dette sur le développement et la qualité de vie des personnes, de même que le rôle central de l'Assemblée générale dans le traitement des questions ayant des incidences mondiales, comme la résolution que nous venons d'adopter, sont autant d'éléments que le Chili a pris en considération au moment de voter pour cette résolution.

M. Antonio de Aguiar Patriota (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je souhaite la bienvenue à l'Assemblée générale aux Ministres argentins Héctor Timerman et Axel Kicillof et aux autres éminentes autorités

argentines, de même qu'à la Représentante permanente de l'Argentine, M^{me} María Cristina Perceval, que je salue pour le rôle de premier plan qu'elle a joué sur cette question d'une importance stratégique pour tous les Membres de l'Organisation. Je saisis également cette occasion pour féliciter et remercier le Représentant permanent de l'État plurinational de Bolivie, l'Ambassadeur Llorentty Solíz, et le remercier du dévouement dont il a fait preuve à la tête des travaux du Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine au cours des derniers mois.

Ma délégation s'associe à la déclaration faite par l'Afrique du Sud au nom du Groupe des 77 et de la Chine, par le Paraguay au nom du Marché commun du Sud et par l'Uruguay au nom de l'Union des nations de l'Amérique du Sud. Je voudrais faire les observations suivantes à titre national.

La question de la restructuration de la dette présente des incidences capitales pour la stabilité et l'équilibre du système financier international, ainsi que pour la mise en œuvre future du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le dispositif actuel de restructuration de la dette n'est pas viable et doit être modifié pour rendre possible la réalisation des 17 objectifs et 169 cibles de développement durable. La nécessité d'apporter des rectifications au dispositif existant a été reconnue dans le cadre des réformes et des clauses *pari passu* et d'action collective proposées par l'International Capital Markets Association, avec l'appui du Fonds monétaire international et, tout récemment, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, adopté en Éthiopie en juillet.

Les 10 principes que nous avons adoptés aujourd'hui sont le résultat des multiples consultations menées dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies et reprennent des paramètres raisonnables pour une conduite efficace, durable, équitable et ordonnée des opérations de restructuration de la dette souveraine. La délégation brésilienne déplore que tous les États Membres et toutes les organisations internationales n'aient pas participé aux consultations menées dans le cadre des travaux du Comité spécial des opérations de restructuration de la dette souveraine, mais nous les invitons à tenir compte de ces principes en temps voulu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 13 a) de l'ordre du jour.

Point 120 de l'ordre du jour

Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/69/L.87/Rev.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Iraq, qui va présenter le projet de résolution A/69/L.87/Rev.1.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : La République d'Iraq, en sa qualité de Président du Groupe des États arabes pour le mois de septembre, a l'honneur de présenter, au nom de tous les pays arabes et des 52 États Membres de l'ONU qui s'en sont portés coauteurs, le projet de résolution A/69/L.87/Rev.1, intitulé « Hisser le drapeau des États non membres ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies », au titre du point 120 de l'ordre du jour, intitulé « Renforcement du système des Nations Unies ».

Le projet de résolution dont est saisie l'Assemblée peut paraître très restreint, mais il revêt néanmoins une importance symbolique. Il a été élaboré sur la base des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et il met l'accent sur l'égalité des droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, petites et grandes. Le projet de résolution fait référence à la participation des États non membres observateurs auprès de l'ONU ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation et rappelle que l'État de Palestine a obtenu le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU le 29 novembre 2012, et il rappelle également les résolutions pertinentes antérieures.

Le paragraphe 1 du projet de résolution stipule que

« le drapeau des États non membres observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies ayant une mission d'observation permanente au Siège de l'Organisation sera hissé au Siège et dans les bureaux des Nations Unies à la suite de ceux des États Membres de l'Organisation ».

Au paragraphe 2, le Secrétaire général est prié

« de prendre les mesures nécessaires à l'application de la présente décision à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale et dans les 20 jours suivant l'adoption de la présente résolution ».

Pour terminer, je prie les États Membres d'appuyer pleinement le projet de résolution et de voter

pour, car ceci constitue une étape importante en vue d'aider le peuple palestinien à faire valoir ses droits à l'autodétermination, à l'indépendance et à occuper la place qui lui revient parmi les États.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/69/L.87/Rev.1.

Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Braun (Allemagne) (*parle en anglais*) : L'Allemagne a examiné minutieusement le projet de résolution dont elle est saisie aujourd'hui et dont l'adoption va mettre un terme à des décennies de pratique établie et incontestée à l'ONU. Le hissage des drapeaux au Siège a toujours été associé au statut de Membre à part entière de l'ONU, conformément au Code du drapeau adopté par le Secrétaire général en 1952 et aux règlements datant de 1967. L'Allemagne n'est au fait d'aucune raison suffisamment convaincante pour justifier une modification de la pratique établie. C'est pourquoi elle s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/69/L.87/Rev.1.

Notre abstention ne saurait donner lieu à aucune interprétation concernant l'état des relations entre l'Allemagne et le Saint-Siège et la Palestine. L'Allemagne est consciente que le Saint-Siège ne s'est pas porté coauteur du projet de résolution. Elle croit fermement en une solution des deux États négociée et appuie pleinement l'objectif de la création d'un État de Palestine indépendant, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël. Nous déployons des efforts actifs à cette fin depuis des années et contribuons au développement des institutions gouvernementales et des infrastructures nationales dans les territoires palestiniens.

Cependant, une solution des deux États dont le fondement n'est pas un accord global sur le statut final qui réponde à toutes les exigences et aux aspirations des deux parties ne sera pas durable. Nous appelons les deux parties à instaurer des négociations sérieuses sans conditions préalables et sans plus attendre. L'Allemagne se tient prête à appuyer tous les efforts visant à relancer des négociations de fond et souligne l'importance d'un engagement renouvelé de la communauté internationale, notamment le Quatuor et les acteurs régionaux.

M. Nickert (Autriche) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/69/L.87/Rev.1, dont nous sommes saisis aujourd'hui, porte sur le hissage des drapeaux – une question qui a toujours été associée au statut de Membre à part entière de l'Organisation. Il convient de garder à l'esprit le fait que la décision prise aujourd'hui créera un précédent pour l'avenir et qu'elle s'appliquera également à tous les futurs États observateurs. Nous notons également qu'un grand nombre des États Membres actuels appartenant à l'Union européenne, notamment l'Autriche, ont eu le statut d'observateur avant de devenir Membres de l'Organisation et qu'ils ont dû attendre de devenir Membres à part entière avant que leur drapeau soit hissé au Siège. Cela représente une pratique commune à toutes les organisations internationales.

On ne nous a donné aucune raison convaincante d'ordre général pour justifier la modification de cette pratique établie de longue date qui consiste à ne hisser que les drapeaux des États Membres. En outre, nous tenons à souligner que le hissage des drapeaux sur tous les sites de l'ONU est une prérogative qui revient au Secrétaire général, conformément à la résolution 92 (I) de l'Assemblée générale de 1946.

Je tiens à souligner dans ce contexte que notre position ne porte nullement atteinte à l'appui que nous fournissons à la Palestine afin de réaliser son souhait de devenir Membre à part entière de l'ONU, dans le contexte d'un règlement global du conflit. En collaboration avec nos partenaires de l'Union européenne, nous déployons des efforts constants pour promouvoir les initiatives d'édification de l'État de l'Autorité palestinienne, et nous allons poursuivre ces efforts. Nous estimons qu'il faut s'efforcer de relancer des négociations véritables entre Israéliens et Palestiniens pour parvenir à un règlement juste et durable du conflit, qui ne peut être que la solution des deux États. Sur la base des considérations de principe susmentionnées, l'Autriche s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution.

M^{me} Power (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont depuis longtemps et resteront déterminés à réaliser la paix que méritent les Palestiniens et les Israéliens : deux États pour deux peuples, avec un État palestinien souverain, viable et indépendant vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec un Israël juif et démocratique. Nous savons tous qu'un règlement juste et durable du conflit israélo-palestinien ne sera possible que via des négociations entre les parties et nécessitera forcément des choix et des compromis difficiles de leur part. Le hissage du

drapeau palestinien au Siège ne saurait se substituer aux négociations et ne rapprochera pas les parties de la paix.

Les États-Unis voteront contre le projet de résolution A/69/L.87/Rev.1, mais ce vote ne représente pas un vote pour le statu quo ou un rejet des aspirations nationales des Palestiniens. Notre vote reflète la réalité, à savoir que ce sont les parties elles-mêmes qui devront prendre les mesures constructives et responsables nécessaires pour réaliser la solution des deux États et mettre fin au cycle de violence et de souffrance qui persiste depuis beaucoup trop longtemps au Moyen-Orient.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/69/L.87/Rev.1, intitulé « Hisser le drapeau des États non membres ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies ».

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'annonce que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre les délégations énumérées dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Afrique du Sud, Argentine, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Comores, Cuba, El Salvador, Guinée, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Malaisie, Maldives, Mali, Namibie, Nicaragua, Niger, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République démocratique populaire lao, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Somalie, Tchad, Turquie et Zimbabwe.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Un vote enregistré a été demandé.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Comores, Congo, Costa

Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libye, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés de), Palaos, Tuvalu

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Autriche, Bahamas, Barbade, Belize, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Monaco, Myanmar, Nauru, Norvège, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Singapour, Slovaquie, Suisse, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Vanuatu

Par 119 voix contre 8, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/69/L.87/Rev.1 est adopté (résolution 69/320).

[La délégation de la Zambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Prozor (Israël) (*parle en anglais*) : Encore une fois, l'Assemblée se réunit pour examiner une question d'une importance cruciale. Les États Membres seront appelés à prendre une décision qui influera sur la perception que le public a de cette institution. Non, je ne parle pas du drapeau palestinien. La vie des Israéliens et des Palestiniens ne changera pas, qu'un drapeau palestinien soit ou non hissé à New York. Je parle d'une décision bien plus importante. La vraie question qui se pose à nous n'est pas de savoir si les Palestiniens hisseront leur drapeau, mais de savoir si l'ONU hissera le drapeau blanc et abandonnera les principes mêmes de cette institution.

Le mois prochain, cela fera plus de quatre ans que j'aurai été le Représentant permanent d'Israël auprès de l'ONU. J'ai rencontré des diplomates du monde entier. J'ai pris part à de nombreuses séances de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et j'ai même eu l'honneur de présider cette assemblée. En quatre ans, j'ai vu l'hypocrisie, j'ai vu la duplicité et j'ai vu une politique de trois poids trois mesures : une pour les démocraties, une pour les dictatures et une troisième conçue tout spécialement pour Israël. Je croyais avoir tout vu, mais je dois avouer que cette fois-ci, les Palestiniens ont porté le cynisme à un tout autre niveau.

L'objectif de la résolution 69/320, c'est une séance de photos. Les Palestiniens veulent rassembler les dignitaires internationaux et les médias pour qu'ils regardent ensemble Mahmoud Abbas hisser le drapeau. Ils comptent se servir du prestige de l'ONU comme toile de fond à cette farce. Mais, surprise, surprise! Tout ceci est contraire aux règles et procédures établies de l'ONU. Au cours de chaque session de l'Assemblée, des centaines de résolutions sont adoptées et des centaines de décisions sont prises, qu'elles soient d'une grande importance ou qu'elles soient d'ordre purement procédural. Mais je ne me souviens d'aucune fois où les États Membres n'ont pas eu la possibilité de discuter, de débattre ou de réfléchir.

Les représentants présents dans cette salle savent mieux que quiconque comme ce processus peut parfois être épuisant, lourd et frustrant. Est-ce un processus que nous apprécions constamment? Probablement pas, et pourtant nous nous y soumettons car nous comprenons bien que ce processus délibérant et collaboratif représente les idéaux que cette institution est censée défendre : la démocratie, la transparence et le dialogue. Nous nous y soumettons car, bien que nous ayons de vraies divergences d'opinion, nous attachons une grande valeur à ce processus et respectons les pays représentés ici – leurs points de vue et leurs convictions. Nous comprenons bien que c'est la seule façon de fonctionner de cette institution.

Par ailleurs, depuis que je suis ici, j'ai appris qu'il y a une délégation à laquelle ces règles et ces procédures ne s'appliquent pas. Il semble, et cela s'est produit à maintes et maintes reprises, que les Palestiniens peuvent faire ce qu'ils veulent et agir en toute impunité. Bref, ils ont compris que plus ils disent non, plus la communauté internationale dit oui à tous leurs caprices. Il n'est donc guère surprenant que les Palestiniens fassent fi des valeurs de cette institution et la manipulent avec cynisme pour marquer des points politiques. Les Palestiniens ne cessent d'user et d'abuser de l'ONU. Le plus triste, c'est que les délégations ici présentes les laissent faire.

Examinons les événements des deux dernières semaines. Vers la fin de l'été et de la présente session, les Palestiniens ont surpris les États Membres en proposant un projet de résolution visant à modifier une règle en vigueur depuis la création de l'Organisation. Ont-ils distribué un avant-projet de résolution? Peut-être ont-ils simplement oublié de le faire. Ont-ils convié les États Membres à des consultations? J'imagine qu'ils n'en avaient rien à faire. Ont-ils négocié le texte de la résolution avec les États Membres? Non, évidemment. Ils savaient que la plupart des États Membres donneraient leur aval de toute manière. En fait, la délégation palestinienne a tout simplement annoncé son plan, l'a promu de manière malhonnête et manipulatrice en s'attendant à ce que les États Membres y souscrivent.

Et ce n'est pas tout! Non seulement les Palestiniens ignorent ouvertement les pratiques de l'ONU, mais c'est à dessein qu'ils ont trompé les États Membres. Lorsqu'ils ont présenté leur initiative, les Palestiniens ont informé les États Membres que le Vatican souscrivait à leur plan. Il semble toutefois que le Vatican n'a pas reçu le mémo. Ce mensonge flagrant a été révélé au monde par les médias. En fait, le Vatican a déclaré qu'il n'était

pas associé à cette initiative; il n'a pas fait de demande dans ce sens et ne souhaite pas hisser son drapeau à l'ONU. Les Palestiniens ont été surpris en flagrant délit de violation de tous les principes d'honnêteté et d'intégrité qui nous sont chers.

Et pourtant, malgré ce mensonge éhonté, dont toutes les délégations ici présentes ont été informées, nombre de représentants ont tout de même voté pour l'adoption de cette résolution, ce qui signifie que les Palestiniens sont donc exemptés des règles en vigueur. Et plus encore que de savoir si nous permettons aux Palestiniens de hisser leur drapeau, il importe de savoir si nous leur permettons de fouler aux pieds les règles et les procédures et, au final, la crédibilité de cette institution. Quel paradoxe que nous ayons examiné cette résolution au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », quand, manifestement, elle a pour effet d'affaiblir et de saper les Nations Unies.

Que personne dans cette salle ni dans le monde ne soit dupe du résultat du vote d'aujourd'hui : l'Assemblée voterait que la terre est plate si les Palestiniens en faisaient la proposition. Par parenthèse, l'Union européenne essaierait probablement de parvenir à un consensus en vue de s'abstenir lors du vote, mais certains de ses pays membres se considéreraient tenus par principe de déclarer que la planète est réellement plate si c'est en l'occurrence la façon dont les Palestiniens la voient. À propos de consensus, les principes de l'Union européenne en ce qui concerne le maintien du sacro-saint consensus ne résistent pas, apparemment, à la pression palestinienne. Et pourtant, ils restent immuables quand le consensus porte contre Israël.

Toutefois, il n'est pas de vote qui puisse changer un geste vide de sens, purement symbolique, en État. La communauté internationale doit signifier clairement aux Palestiniens que la seule façon de parvenir au statut d'État est de passer par la négociation directe. Tant que les Palestiniens croient qu'ils peuvent réaliser leurs objectifs politiques sans faire de concessions, ils continueront d'éviter de prendre les décisions difficiles nécessaires à la paix. Peut-être la communauté internationale devrait-elle recommander aux Palestiniens de télécharger l'application Waze GPS pour qu'ils puissent trouver le chemin de la table des négociations. Ils pourraient alors se rendre compte que la distance qui sépare Ramallah de Jérusalem est de moins de 15 kilomètres. Nul besoin de parcourir la moitié de la terre pour venir à New York afin de faire la paix.

Malheureusement, au lieu d'essayer de guider les Palestiniens sur le chemin de la paix, la communauté internationale les aide à poursuivre leur sortie de route. Nous n'avons pas besoin de groupes de soutien ni de conditions préalables, qui ne font que compliquer la situation. Trop de gens ont développé une véritable dépendance à ces procédures. Or, il ne s'agit pas d'une réunion des Diplomates anonymes. Ce dont nous avons besoin, en revanche, c'est que la communauté internationale dise aux Palestiniens de revenir à la table de négociation. Assez de symboles vides de sens, assez de politique spectacle, assez de détournement de l'ordre du jour de l'ONU. Cessons de temporiser et mettons-nous à négocier.

Les Palestiniens et les Israéliens ont besoin de vraies mesures en faveur de la paix, et non de gestes vides de sens. Il se peut que le vote d'aujourd'hui serve les intérêts des dirigeants palestiniens, mais il n'aidera pas le peuple palestinien.

Toute cette situation serait différente si le drapeau qu'ils veulent hisser représentait des valeurs démocratiques, qui ne sont que trop rares dans la région. Ceux qui sont favorables à ce qu'on hisse ce drapeau devraient se demander : sont-ce les couleurs de la bonne gouvernance? Sont-ce les couleurs de l'égalité des sexes? Sont-ce les couleurs des élections libres si cruellement nécessaires, en cette onzième année du mandat de cinq ans du Président Abbas?

Si la communauté internationale n'exige pas des Palestiniens qu'ils mettent en application ces droits et libertés fondamentaux, les couleurs qu'ils hissent risquent d'être les couleurs de la déception plutôt que de l'espoir, et de l'échec plutôt que du progrès.

Le peuple d'Israël recherche la paix avec ses voisins. Ce matin, justement, notre premier ministre, Benjamin Netanyahu, a rencontré le Premier Ministre britannique David Cameron à Londres, où il s'est déclaré une fois de plus prêt à reprendre des négociations directes avec les Palestiniens, n'importe où, sans aucune condition préalable.

Nous avons tous en mémoire les images historiques du Premier Ministre israélien, Menahem Begin, et du Président Sadate, ainsi que de cet autre Premier Ministre israélien, Yitzhak Rabin, et du Roi Hussein, réunis dans la paix. L'histoire nous prouve que les négociations peuvent être fructueuses, que la paix est possible et que nous pouvons mettre en place de nouvelles réalités pour les peuples de la région.

Et maintenant, dans cette dernière déclaration que je fais en tant que Représentant permanent d'Israël, je dis à l'Assemblée qu'il me tarde de voir l'image d'un Premier Ministre israélien et d'un dirigeant palestinien hissant, côte à côte, les couleurs de nos deux peuples, vivant en coexistence dans la paix. Ce serait là une photo qu'il vaudrait vraiment la peine de prendre.

M. Radomski (Pologne) (*parle en anglais*) : La Pologne prend la parole pour expliquer sa décision d'appuyer le projet de résolution visant à hisser le drapeau des États non membres ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, le Saint-Siège et la Palestine. Nous tenons à souligner que nous traitons la résolution 69/320 comme une question technique sans aucune conséquence sur la position de la Pologne vis-à-vis de la question du processus de paix au Moyen-Orient. Un drapeau est un symbole. Les peuples combattent, et parfois meurent, pour ce qu'il représente. Un drapeau est un élément identitaire important. Nous connaissons bien, nous Polonais, tout ce que cela représente. Le drapeau polonais était notre symbole au temps où la Pologne n'apparaissait nulle part sur les cartes du monde.

Je tiens à redire que la Pologne appuie un règlement du conflit israélo-palestinien sous la forme d'un accord politique global entre les parties au conflit qui garantisse une paix durable. Nous sommes de ceux qui pensent que la seule façon possible de régler le conflit est la négociation directe entre les parties. Il importe que celles-ci s'abstiennent de toute mesure et de tout acte unilatéraux sur le terrain susceptibles de saper la confiance dans la soutenabilité de la solution des deux États.

M. Delattre (France) : La France a voté pour le projet de résolution qui nous est présenté aujourd'hui et qui autorise les États observateurs non membres à hisser leur drapeau à l'Organisation des Nations Unies après ceux des États Membres.

Ce vote est d'abord un vote en faveur de la solution des deux États, qui doit rester notre boussole à tous, et qui reste, plus que jamais, celle de la France. La France fait ainsi le choix de la cohérence. Dès 1982, devant la Knesset, le Président Mitterrand appelait à la création d'un État palestinien. La France n'a pas depuis lors divergé de cette voie, en soutenant à chaque étape le rehaussement du statut de la Palestine. En 2011, la France a voté pour l'admission de la Palestine comme membre de l'UNESCO. En 2012, la France a voté pour la

résolution qui a fait de la Palestine un État observateur non membre de notre organisation.

Permettre à la Palestine de hisser son drapeau à l'Organisation des Nations Unies est une étape nouvelle dans cette voie. La France se devait d'être de nouveau au rendez-vous pour marquer notre attachement au droit des Palestiniens à un État, pour marquer notre attachement à la solution des deux États, une solution aujourd'hui en péril. De même, la France ne manque pas une occasion de réaffirmer son attachement au droit d'Israël à exister et à vivre en sécurité.

Ce vote est, nous en convenons, essentiellement symbolique. Mais les symboles sont essentiels en politique, en particulier pour un peuple palestinien qui ne doit pas désespérer de son avenir. Ce drapeau est donc bien un symbole fort, une lueur d'espoir. Ayons le courage et la lucidité de le constater : chaque jour supplémentaire nous éloigne malheureusement de la solution à deux États. La poursuite de la colonisation, illégale, la menace directement. Cette absence de perspective politique est non seulement injuste pour le peuple palestinien, elle est dangereuse pour Israël, pour les autres États de la région, pour l'Union européenne et pour le monde. Elle nourrit le désespoir et engendre la violence.

Nous devons par conséquent être lucides. L'engrenage négatif et dangereux qui se déroule sous nos yeux ne peut servir les intérêts des parties. Il ne peut qu'attiser la haine et l'extrémisme dont se nourrissent les terroristes, au premier rang desquels se trouve Daech. Dans ce contexte inquiétant, chaque opportunité doit donc être saisie pour rappeler l'espoir que représente la solution à deux États. La France considère que ce conflit ne pourra être résolu que par la création d'un État palestinien indépendant, viable et démocratique, vivant en paix et en sécurité aux côtés d'Israël.

Si nous mesurons l'importance des symboles, nous ne pouvons nous satisfaire de seuls gestes. Face à la gravité de la situation, les symboles ne suffisent plus. Seule compte l'action. La France en est plus convaincue que jamais, elle qui cherche depuis plus d'un an à redonner un horizon, à recréer une dynamique crédible. Le processus de paix tel que nous le pratiquons depuis 20 ans a échoué. Chacun en convient. Pour la France, une action crédible et forte ne peut que reposer sur deux piliers complémentaires. Dans l'immédiat, susciter un engagement accru de la communauté internationale par un accompagnement international du processus de paix qui soit complémentaire du Quatuor

et augmente sa capacité à engendrer du consensus. Ensuite, définir un cadre pour de futures négociations auquel le Conseil de sécurité à vocation à contribuer, le moment venu.

La soixante-dixième session de l'Assemblée générale des Nations Unies doit marquer le lancement du premier pilier de cette action avec la mise en place d'un groupe international de soutien incluant d'autres partenaires aux côtés des membres du Quatuor, à savoir les membres permanents du Conseil de sécurité et certains pays arabes et européens. L'inaction n'est pas une option, elle est porteuse de risques de déstabilisation majeurs. La France veut privilégier l'action et la convergence des efforts de la communauté des nations au service d'un objectif partagé, la solution des deux États, pour la paix et la justice. C'est le sens de notre vote aujourd'hui. Et c'est le sens de l'engagement continu de la France.

M. Díaz de la Guardia Beuno (Espagne) (*parle en espagnol*) : Concernant la résolution 69/320 intitulée « Hisser le drapeau des États non membres ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies », je voudrais faire deux brèves remarques.

Premièrement, le vote de l'Espagne pour cette résolution est dans la logique de notre appui à la résolution 67/19. Deuxièmement, le vote de l'Espagne pour la résolution ne doit pas être interprété comme la reconnaissance de la Palestine en tant qu'État, une reconnaissance qui doit avoir lieu dans le cadre d'un règlement définitif et global du processus de paix au Moyen-Orient basé sur la solution des deux États suite à un processus de négociations entre les parties qui garantisse la paix et la sécurité pour les deux parties, le respect des droits de tous les citoyens et la stabilité régionale.

M. Carrera Castro (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala remercie l'État de Palestine de l'initiative relative à la résolution 69/320. Le Gouvernement guatémaltèque reconnaît et appuie l'État de Palestine en tant qu'État libre, indépendant et souverain.

Nous avons examiné cette initiative avec soin. Nous considérons que cette résolution concerne un des droits exclusifs des Membres à part entière de l'Organisation, par opposition aux États ayant le statut d'observateur. À cet égard, nous aurions souhaité la tenue de consultations et de discussions avec les États Membres au sujet de cette résolution et disposer de

suffisamment de temps pour étudier les conséquences de cette résolution et les précédents relatifs à d'autres organisations internationales et les États ayant le statut d'observateur auprès de ces organisations. C'est pourquoi nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur la résolution adoptée aujourd'hui. Nous réaffirmons que cette décision n'a aucune incidence sur les excellentes relations que nous maintenons avec les États non membres observateurs auprès de l'ONU et qu'il s'agit uniquement de points de procédure et de questions institutionnelles.

M. Skoog (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède a décidé de voter pour la résolution 69/320. C'est une étape logique qui fait suite aux efforts de mise en place des institutions d'un État palestinien, que l'Assemblée générale a reconnu le 29 novembre 2012 dans la résolution 67/19, aux termes de laquelle la Palestine a obtenu le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies. C'est également une conséquence logique de la reconnaissance de l'État de Palestine par la Suède, le 30 octobre 2014. Cette reconnaissance visait à établir un certain équilibre entre les parties au conflit, en donnant une impulsion positive à la dynamique du processus de paix au Moyen-Orient, et en rendant à nouveau possible la solution des deux États.

Hélas, la situation sur le terrain s'est détériorée et le processus de paix est au point mort. Nous espérons qu'avec le vote d'aujourd'hui, l'Assemblée générale donnera aux jeunes générations dans la région – israéliennes et palestiniennes – une petite lueur d'espoir que la paix est encore possible.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : L'Azerbaïdjan a voté pour la résolution 69/320. Nous considérons que cette initiative reflète la détermination et l'aspiration légitimes de l'État de Palestine à devenir Membre à part entière de l'ONU. Nous réitérons notre appui à la demande d'admission de la Palestine à l'ONU, et espérons que le règlement de cette question se fondera sur le droit international. L'Azerbaïdjan demeure attaché à une solution des deux États qui assurera la paix et la stabilité au Moyen-Orient.

M. Sauer (Finlande) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je réaffirme l'appui constant de la Finlande au statut d'État non membre observateur de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, en application de la résolution 67/19, pour laquelle la Finlande a voté en 2012, ainsi que notre appui au statut similaire dont le Saint-Siège bénéficie.

Néanmoins, nous avons examiné la résolution 69/320, dont nous sommes saisis aujourd'hui, objectivement et sans avoir directement en vue les cas de la Palestine et du Saint-Siège. Nous avons considéré que la pratique actuelle consistant à hisser uniquement le drapeau des États Membres au Siège de l'ONU, comme cela est précisé dans le Code du drapeau des Nations Unies et règlements, correspond bien à la pratique établie dans toutes les organisations internationales. Nous avons donc décidé de nous abstenir dans le vote sur cette résolution.

La Finlande est attachée à un règlement juste et global du conflit israélo-palestinien, en accord avec la position commune de l'Union européenne, et continue d'appuyer la création de l'État palestinien dans le cadre de la solution des deux États.

M. Menkvel (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a décidé aujourd'hui de modifier le protocole afin d'inclure dorénavant les drapeaux d'États non membres observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Royaume des Pays-Bas a choisi de s'abstenir dans le vote sur la résolution 69/320 pour des raisons de procédure. Le Royaume des Pays-Bas n'est pas convaincu de l'existence de raisons impérieuses justifiant la modification des pratiques établies concernant le protocole du drapeau à l'ONU.

Le Royaume des Pays-Bas souhaite également réaffirmer qu'il maintiendra son appui de longue date aux Palestiniens. Nous appuyons les efforts d'édification de l'État palestinien. Nous contribuons à des secteurs clefs tels que l'eau, l'agriculture, la sécurité et l'état de droit à hauteur d'environ 50 millions d'euros par an. Tout récemment, nous nous sommes engagés à verser une contribution supplémentaire de 2 millions d'euros pour permettre à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient de poursuivre son programme éducatif décisif.

Le Royaume des Pays-Bas demeure favorable à une solution des deux États, l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, souverain et viable vivant côte à côte dans la paix, la sécurité et la reconnaissance mutuelle. Le Royaume des Pays-Bas est attaché à une paix juste et durable et appuie les initiatives visant une nouvelle façon d'aborder le processus de paix, y compris un nouveau cadre de négociations dans lequel l'Union européenne et les partenaires arabes joueraient un rôle important aux côtés des États-Unis. Le Royaume des Pays-Bas

souscrit pleinement à la position de l'Union européenne concernant les paramètres, qui représentent selon nous une base permettant de recueillir un consensus sur une voie à suivre.

M. Menelaou (Chypre) (*parle en anglais*) : Chypre s'est abstenue dans le vote sur la résolution 69/320, intitulée « Hisser le drapeau des États non membres ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies ». L'abstention de Chypre doit être considérée dans le contexte des problèmes qui ont fait suite à la situation que connaît Chypre depuis 1974, nous obligeant à nous plier au principe selon lequel seuls les Membres à part entière de l'ONU doivent avoir droit à tous les privilèges dont jouissent les Membres de l'Organisation.

Chypre a reconnu l'État de Palestine dès 1988, et nous avons voté pour la résolution 67/19, qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur de l'Organisation. En outre, en décembre 2012, la représentation de la Palestine à Chypre est passée au rang d'ambassade à part entière et nous avons ajouté l'Ambassadeur palestinien à notre liste protocolaire des missions diplomatiques étrangères. Chypre attend avec intérêt la reprise d'un processus de paix visant à permettre la concrétisation d'une solution à deux États en vue de la création d'un État palestinien indépendant, démocratique, viable et d'un seul tenant, à l'intérieur de ses frontières de 1967, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité avec Israël et les autres pays voisins.

M. Ellinger (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque a examiné la résolution 69/320 objectivement et sur le fond, indépendamment des considérations ayant trait à tout État observateur pouvant être concerné par cette résolution, aujourd'hui ou à l'avenir. La République tchèque souscrit pleinement au principe selon lequel le droit de hisser son drapeau au siège de toute organisation internationale est exclusivement réservé aux membres de cette organisation. Telle a été la pratique jusqu'à présent, non seulement à l'ONU, mais également au sein d'autres organisations internationales. L'on ne nous a fourni aucun raison convaincante justifiant que l'on s'écarte de ce principe et de cette pratique établie, puisque la participation des États non membres observateurs aux séances et aux travaux de l'Assemblée générale n'est en aucune manière remise en cause par les mesures proposées dans la résolution. Pour ces motifs, la République tchèque s'est abstenue dans le vote sur cette résolution.

M. Hannigan (Islande) (*parle en anglais*) : En décembre 2011, l'Islande a reconnu la Palestine en tant qu'État indépendant et souverain. En novembre 2012, l'Islande a voté pour l'octroi à l'État de Palestine du statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies. L'Islande aimerait voir la Palestine devenir État Membre de l'Organisation des Nations Unies le plus rapidement possible. Le fait de hisser son drapeau ne saurait constituer un substitut à la qualité de membre à part entière, mais il permettra de mettre en exergue la présence et la participation de l'État de Palestine aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. Hisser les drapeaux des États observateurs deviendra une nouvelle tradition, mais nous n'y voyons aucun risque de voir s'estomper la distinction entre membres et observateurs. Nous avons, par conséquent, accueilli avec satisfaction la résolution 69/320, pour laquelle nous avons par conséquent voté.

M. Meek (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement britannique décide de la position qu'il adopte dans le vote en fonction du texte de chaque projet de résolution présenté. La tradition veut que seuls les drapeaux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies soient hissés à son siège. En dépit de notre appui de longue date à la création d'un État palestinien, aucun motif impérieux justifiant une modification de cette pratique de longue date ne nous a été fourni. Nous avons par conséquent décidé de nous abstenir en ce qui concerne la résolution 69/320.

Notre abstention ne change en rien notre position de longue date sur le règlement du conflit israélo-palestinien. Un règlement juste et durable n'a que trop tardé. Les chances de parvenir à un accord de paix se sont amenuisées au cours des dernières années, et un horizon politique clair s'avère cruellement nécessaire. L'aggravation de la situation sur le terrain dans les territoires palestiniens occupés est très préoccupante et il faut y remédier. Comme nous l'avons dit lorsque la Palestine a obtenu le statut d'État non membre observateur en novembre 2012, nous voulons voir représenter un État palestinien dans tous les organes de l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, nous demeurons fermement convaincus qu'une solution négociée prévoyant deux États est la seule façon de mettre fin une fois pour toutes au conflit israélo-palestinien et demeure le meilleur moyen de réaliser les aspirations nationales des Palestiniens dans les faits et sur le terrain. Notre priorité demeure de continuer à œuvrer, avec les parties et nos partenaires

internationaux, à préserver les chances d'une solution à deux États et de créer le contexte propice à la reprise des pourparlers de paix. Nous continuerons d'encourager et d'appuyer les dirigeants palestiniens et israéliens dans l'adoption des décisions difficiles qui s'imposent pour parvenir à la paix. C'est la seule façon de mettre fin à l'occupation et d'instaurer la paix et les conditions de sécurité que les Israéliens et les Palestiniens méritent tant.

M. Zaayman (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : L'Afrique du Sud souhaite être parmi les premiers à appuyer et à féliciter cet État non membre observateur de l'Organisation des Nations Unies. Notre appui de principe et de longue date au droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination se fonde sur notre propre histoire et notre lutte pour la liberté, la justice et une grande considération pour les droits de l'homme. La lutte du peuple palestinien a été longue et riche en bouleversements, mais avec le temps, sa résilience et sa ténacité l'ont rapproché – d'un cran – des objectifs qui leur tiennent à cœur.

L'Afrique du Sud tient à réitérer son appui aux efforts internationaux visant à créer un État palestinien viable, vivant côte à côte en paix avec Israël à l'intérieur de frontières internationalement reconnues sur la base de celles du 4 juin 1967, et avec Jérusalem-Est pour capitale.

M^{me} Stener (Norvège) (*parle en anglais*) : La résolution 69/320 traite du hissage des drapeaux, qui est traditionnellement associé dans toutes les organisations internationales au statut de membre. À notre avis, la résolution établit un précédent qui contribue à effacer la distinction entre États membres et observateurs au sein des organisations internationales. C'est pourquoi la Norvège s'est abstenue dans le vote sur cette résolution. Cela ne doit en aucune façon être interprété comme un changement de position de la Norvège, qui appuie le statut d'État non membre observateur de la Palestine au sein de l'Organisation des Nations Unies.

La Norvège appuie toujours la vision prévoyant deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. L'on ne peut parvenir à une paix globale, juste et durable que sur la base d'une solution négociée entre les parties. Nous en appelons aux deux parties pour qu'elles reprennent d'urgence des négociations globales.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des

explications de vote à la présente séance. Nous allons maintenant entendre les déclarations venant après l'adoption de la résolution 69/320.

M^{me} Rodríguez Gómez (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Aujourd'hui, nous avons réellement connu un après-midi de justice à l'Assemblée générale. Par la résolution 69/319 que nous avons adoptée, nous avons en effet soustrait le pouvoir au capital financier des fonds voutours et maintenant, nous venons d'approuver, par la résolution 69/320, que l'on hisse le drapeau de l'État palestinien.

Nous avons écouté avec beaucoup d'attention chacune des déclarations, car elles comportent beaucoup d'éléments qui, indubitablement, nous incitent à la réflexion. Nous considérons réellement – je pense que cela a été manifeste ici aujourd'hui – que nous avons non seulement voté pour que l'on hisse ce drapeau, mais également pour ce que ce drapeau signifie, pour ce que symbolise le drapeau de l'État palestinien. Et en ce sens, nous avons également voté pour le droit du peuple palestinien de revenir sur son territoire et pour son droit de ne pas être massacré. Ce qui a commencé comme une spoliation de territoires est aujourd'hui l'un des cas les plus terribles d'extermination d'un peuple. Cela devrait nous inciter à la réflexion.

Je sais que, dans le cœur de tous ceux qui ont voté pour le hissage de ce drapeau, dans la conscience de tous les pays qui ont voté pour que soit hissé ce drapeau, il y a en partage toutes ces préoccupations. Nous sommes au fait des terribles violations des droits de l'homme qui, chaque minute, se produisent à l'encontre du peuple palestinien, que l'on est en train d'exterminer. J'y insiste : il ne s'agit plus même de défendre un territoire, il s'agit de défendre l'existence d'un peuple, et c'est pourquoi il importe donc que nous unissions nos voix, nos consciences et nos cœurs.

Cette année, le pape François a qualifié le Président de l'État palestinien d'ange de paix. Nous affirmons que tous les enfants, garçons et filles, les femmes, les hommes et les personnes âgées qui continuent de résister à l'extermination et à la violation de leurs droits fondamentaux sont également des anges de paix. En conséquence, si nous croyons véritablement en l'existence de deux États, combien de temps devons-nous encore attendre pour que la Palestine jouisse pleinement de ses droits en tant qu'État au sein de l'Organisation? Combien de temps devons-nous continuer d'observer le massacre du peuple palestinien? J'ai écouté les arguments des délégations qui se sont

opposées à la résolution, et je n'ai qu'une chose à leur dire. Elles ont exprimé l'arrogance des forces belliqueuses. Il n'y a pas d'autre moyen de décrire la façon dont elles s'autorisent à donner des leçons au monde lorsqu'il n'est pas d'accord avec leurs positions belliqueuses et criminelles.

Depuis la République bolivarienne du Venezuela, nous exprimons notre vive affection au peuple palestinien. Nous sommes profondément attachés à sa cause et appelons tous les peuples à s'associer afin que la recherche d'une paix véritable puisse se poursuivre. Il est très difficile de parler d'un État sur un pied d'égalité lorsque ses enfants sont massacrés et ses familles brûlées. Il est très difficile de parler d'un État sur un pied d'égalité lorsque les geôliers gavent les prisonniers par la fosse nasale. Il est très difficile de parler d'égalité entre les parties et entre les États lorsqu'est pratiquée une ségrégation territoriale à tous égards.

Je sais que le vote organisé aujourd'hui à l'Assemblée générale traduit les préoccupations qui habitent les cœurs et les consciences de toutes les délégations présentes, qui tiennent absolument à avancer vers un processus de paix véritable afin que l'État palestinien puisse être reconnu et jouir pleinement de ses droits au sein de l'Organisation. Allons de l'avant et réaffirmons notre appui au droit à l'autodétermination de ce peuple frère, qui résiste à la sauvagerie militaire et voit ses droits bafoués depuis des décennies.

Je vais terminer comme j'ai commencé, notre après-midi aura véritablement été une après-midi de justice. Justice a été rendue, et nous sommes aux côtés des peuples et du côté de la justice pour les peuples.

M. Timerman (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine et son peuple sont les enfants de la lutte pour la libération. La République argentine reconnaît le droit à l'autodétermination des peuples et l'intégrité territoriale des États. La République argentine estime que la seule entité qui a le droit de décider de l'existence d'un État palestinien est le peuple palestinien lui-même, qui, au moment de décider de son avenir, ne doit subir de pressions d'aucune sorte ni se voir imposer des conditions. C'est pourquoi la République argentine reconnaît l'État palestinien en tant qu'État souverain.

La République argentine aurait souhaité voter aujourd'hui pour l'intégration de l'État palestinien en tant que membre à part entière de l'Assemblée générale. Cependant, parce que l'Organisation a encore besoin de réformes, l'État palestinien ne peut devenir membre car

son adhésion doit préalablement être approuvée par une minorité de pays membres du Conseil de sécurité. Nous avons donc voté avec une grande satisfaction pour le hissage du drapeau palestinien aux côtés de ceux des autres pays représentés devant ce bâtiment.

Étant donné que le Saint-Siège sera également représenté par son drapeau, je me permets de réitérer une phrase du pape François : « Faisons tomber les murs et construisons des ponts ». Il est temps de faire de même avec le peuple palestinien et de lui donner le droit de décider librement de créer un État de Palestine. Nous devons également donner le droit à l'Assemblée générale, sans qu'elle soit soumise à l'autorité du Conseil de sécurité, de se prononcer sur l'admission de l'État palestinien en tant que membre à part entière.

M. Alhakim (Iraq) (*parle en arabe*) : Au nom du Groupe des États arabes, je prends de nouveau la parole pour exprimer mes sincères remerciements et mon appréciation au Président pour ses efforts et à toutes les délégations qui ont voté pour la résolution 69/320, qui nous rappelle que le monde entier se tient aux côtés des populations languissant sous la colonisation. Je félicite le Gouvernement et le peuple palestiniens suite à l'adoption de cette résolution symbolique. D'un point de vue juridique, elle représente une avancée vers la création d'un État palestinien, avec Jérusalem-Est pour capitale, à l'intérieur des frontières d'avant 1967. Cette résolution, qui est fondée sur le droit international, revêt de l'importance pour les raisons suivantes.

La résolution adoptée aujourd'hui est conforme à la résolution 67/19 de 2012, qui accorde à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'ONU. Deuxièmement, elle est conforme au droit de hisser un drapeau qui revêt une signification culturelle et symbolique pour le peuple palestinien. Troisièmement, elle transmet un message de l'Assemblée générale selon lequel l'occupation israélienne et le siège imposé au peuple palestinien ne sont pas acceptables à l'ONU. La Charte des Nations Unies affirme le droit à l'autodétermination des peuples qui languissent sous l'occupation. Le hissage du drapeau palestinien témoigne de l'attachement profond de la communauté internationale à la création d'un État palestinien indépendant d'un seul tenant, sur la base des frontières d'avant 1967.

M. Eler (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous avons aujourd'hui franchi une étape symbolique mais importante vers la réparation de l'injustice historique faite au peuple palestinien. Cela peut être considéré

comme une nouvelle avancée vers l'admission de la Palestine à l'ONU. À cette fin, cet organe avait pris la décision historique d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur le 29 novembre 2012. Ce jour-là, le Premier Ministre, M. Davutoğlu, qui était alors Ministre des affaires étrangères de la Turquie, est venu à New York et a exprimé devant l'Assemblée générale son appui sincère à la Palestine. Ce jour-là, le Premier Ministre, M. Davutoğlu, a déclaré :

« Si nous devons parler d'un ordre international et placer notre confiance dans le système des Nations Unies, alors le drapeau palestinien doit flotter devant ce bâtiment... C'est notre responsabilité à l'égard des Palestiniens... Notre idée de la justice, de l'ordre international et des droits de l'homme ne se concrétisera pas tant que le drapeau de l'État de Palestine ne flottera pas à côté de ceux de nos pays, en tant que Membre à part entière de l'ONU. Et ce moment viendra bientôt » (*A/67/PV.44, p.11*).

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale d'adopter la résolution 69/320, « Hisser le drapeau des États non membres ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies ». Le nombre d'États Membres qui se sont portés coauteurs de cette résolution et le nombre de voix en sa faveur montrent l'importance que la communauté internationale et l'opinion publique mondiale attachent à l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Nous avons appuyé sans réserve l'objectif de la résolution et nous sommes portés coauteurs du texte.

Les États non membres ayant le statut d'observateur participent aux sessions et aux travaux de l'Organisation en leur qualité d'États. Il est donc tout à fait logique que leur drapeau soit hissé au Siège et dans les autres bureaux de l'Organisation. Étant donné que l'État de Palestine est un État non membre ayant le statut d'observateur, nous croyons que cette résolution est d'autant plus importante et mérite tout notre appui et toute notre attention. En votant pour la résolution, nous transmettons un message de solidarité au Gouvernement et au peuple de l'État de Palestine. Nous espérons sincèrement que ce que le peuple palestinien mérite – vivre sans être occupé, pleinement indépendant et occupant la place qui lui revient parmi la communauté des nations – deviendra bientôt réalité.

M. Abbas (Liban) (*parle en arabe*) : Le vote d'aujourd'hui en faveur du lever du drapeau de la Palestine en tant qu'État non membre ayant le statut d'observateur à l'ONU est une réalisation importante. Toutefois, il est plus important que la communauté internationale redouble d'efforts pour mettre fin à l'occupation de la Palestine et aider le peuple palestinien à réaliser son indépendance afin d'accorder à la Palestine le statut de membre à part entière, sur un pied d'égalité avec tous les États Membres de l'Assemblée générale.

M. Llorenty Solíz (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je serai très bref. La Bolivie a, bien entendu, voté pour la résolution 69/320. Elle a un caractère symbolique, ce qui est très important. Lorsque ce drapeau sera hissé devant les bâtiments de l'ONU, cela sera également un rappel permanent de ce que la communauté internationale a réussi, mais aussi de ce qu'elle n'a pas encore fait pour le peuple palestinien. Lorsque nous verrons ce drapeau flotter devant ces bâtiments, nous devons nous rappeler la construction du mur. Lorsque nous verrons ce drapeau flotter devant ces bâtiments, nous devons nous rappeler le déplacement forcé de milliers de Palestiniens et de Palestiniennes. Lorsque nous verrons ce drapeau flotter devant ces bâtiments, nous devons nous rappeler l'usurpation des terres et des territoires des Palestiniens. Lorsque nous verrons ce drapeau flotter devant ces bâtiments, nous devons nous rappeler les colonisations de peuplement illégales construites sur le territoire palestinien. Lorsque nous verrons ce drapeau flotter devant ces bâtiments, nous devons nous rappeler les détenus, les prisonniers palestiniens incarcérés en Israël. Lorsque nous verrons ce drapeau flotter devant ces bâtiments, nous devons nous rappeler les blessés, victimes des diverses attaques de l'armée israélienne contre le peuple palestinien. Lorsque nous verrons ce drapeau flotter devant ces bâtiments, nous devons nous rappeler bien sûr les morts qui ont donné leur vie à la cause palestinienne. Et surtout, nous devons nous rappeler que la communauté internationale n'a pas su, à ce jour, donner à ce jour son dû au peuple palestinien, à savoir la création définitive de l'État de Palestine.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de l'État observateur du Saint-Siège.

Mgr Auza (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait faire les quatre observations suivantes au sujet de la résolution 69/320, qui vient d'être adoptée. Premièrement, le Saint-Siège a toujours

respecté la tradition et la pratique vieilles 70 ans de l'Organisation des Nations Unies en vertu de laquelle seuls les drapeaux des États Membres de l'Organisation des Nations Unies flottent au Siège et dans les bureaux. Deuxièmement, le Saint-Siège n'était pas opposé à l'adoption de cette résolution, conformément aux règles qui régissent l'Assemblée générale. Troisièmement, en ce qui concerne la résolution elle-même, le Saint-Siège respecte et accepte ce que l'Assemblée générale vient de décider. Quatrièmement, ma délégation réaffirme la position du Saint-Siège sur la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Observateur permanent de la Palestine.

M. Mansour (Palestine) (*parle en anglais*) : Au nom de l'État de Palestine, j'ai l'honneur de prendre la parole devant l'Assemblée à la suite du vote historique sur l'adoption de la résolution 69/320, « Hisser le drapeau des États non membres ayant le statut d'observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies », c'est-à-dire, les drapeaux de l'État de Palestine et du Saint-Siège.

Nous sommes reconnaissants à tous les États Membres qui ont appuyé la résolution et leur exprimer la profonde gratitude du peuple palestinien et de ses dirigeants pour la noble position qu'ils ont adoptée sur cette question d'une si grande importance pour notre peuple. Nous adressons également des remerciements tout particuliers aux coauteurs du projet de résolution pour leur appui sans faille à cette initiative, conforme à leur soutien indéfectible à la juste cause de la Palestine. Les votes en faveur du projet de résolution déposés par les États Membres aujourd'hui constituent une réaffirmation de la position de principe de longue date de la communauté internationale en appui à un règlement juste et durable et à une solution globale et pacifique de la question de Palestine, et en appui aux droits inaliénables du peuple palestinien, y compris à l'autodétermination et à l'indépendance.

L'Assemblée générale a envoyé aujourd'hui à notre peuple un message dont on ne saurait sous-estimer l'importance, car il survient à un moment particulièrement critique dans son long périple vers la liberté et la dignité. Le peuple palestinien est au désespoir, parce qu'il continue de souffrir sous l'occupation étrangère d'Israël, longue de près d'un demi-siècle, et que plus de 5 millions de réfugiés palestiniens vivant dans les camps de toute la région continuent d'endurer

des tragédies à répétition, attendant tous de pouvoir enfin exercer leurs droits. Le désespoir croît de façon spectaculaire alors qu'Israël, la Puissance occupante, persiste dans sa colonisation illégale et son siège de notre terre et dans le cruel assujettissement de notre peuple, et alors que le processus politique reste dans l'impasse et que les troubles, les conflits et l'extrémisme se répandent dans notre région, en sapant la confiance dans l'état de droit, dans le système international et dans les chances de paix.

Cependant, au milieu même de ces tristes réalités, nous sommes fiers de pouvoir dire que la volonté et l'allant du peuple palestinien n'ont pas été brisés. En ces instants critiques, alors qu'ils se sont présentés devant la communauté internationale une fois de plus pour l'appeler pacifiquement à soutenir la décision symbolique mais significative de hisser notre drapeau national à l'Organisation des Nations Unies, nous sommes reconnaissants que cet appel ait été, à bon droit, exaucé.

Le vote d'aujourd'hui constitue une réaffirmation de la légitimité des aspirations nationales du peuple palestinien, de son existence au sein des nations du monde et de son droit à l'autodétermination, à être un peuple libre maître de sa vie et de ses destinées, dans son propre État indépendant. L'adoption de cette résolution par l'Assemblée générale aidera à rendre un peu d'espoir à notre peuple et à ses dirigeants, alors qu'ils poursuivent sur la voie pacifique, non violente, politique et juridique qu'ils ont choisie et à laquelle ils restent attachés envers et contre tout, pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits, de parvenir à une paix juste et durable et de prendre la place qui lui revient de droit dans le concert des nations.

C'est un nouveau pas vers la réalisation de la promesse d'indépendance faite au peuple palestinien il y a près de sept décennies, et à maintes reprises par la suite, et qui n'a toujours pas été tenue à ce jour. C'est un autre pas vers le redressement de ce tort historique.

Le vote d'aujourd'hui est également une contribution aux efforts internationaux visant à préserver la solution des deux États sur la base des frontières d'avant 1967 et conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies et à l'Initiative de paix arabe, solution à laquelle a gravement porté préjudice la Puissance occupante mais à laquelle nous continuons néanmoins d'œuvrer pour pouvoir voir le jour où l'État de Palestine et l'État d'Israël vivront côte à côte dans la paix, la coexistence et la sécurité, et inaugurer ainsi

l'aube d'une ère nouvelle dans notre région et au sein de notre communauté mondiale.

Aujourd'hui, avec l'appui apporté par l'Assemblée à cette initiative pacifique et légitime, la communauté internationale a renforcé la foi défaillante de notre peuple dans l'attachement de la communauté internationale à sa juste cause et réaffirmé le caractère central du rôle des Nations Unies à cet égard.

En 1974, l'Organisation de libération de la Palestine, reconnue comme représentant unique du peuple palestinien, a reçu une invitation permanente à participer aux travaux et aux sessions de l'Assemblée générale en tant qu'observateur. C'était il y a plus de quatre décennies. En 2012, l'Assemblée a adopté sa résolution 67/19 historique, qui octroie à la Palestine le statut d'État non membre observateur. Cette résolution aujourd'hui constitue encore un nouveau pas en avant, qui confirme le consensus international en faveur de l'indépendance palestinienne.

En cette année du soixante-dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, dont l'ordre du jour contient, depuis le début, la question palestinienne, ce nouveau pas doit s'accompagner sans retard de mesures concrètes conformes aux résolutions pertinentes et aux responsabilités politiques, juridiques et morales que sont l'obligation de mettre fin à l'occupation et de permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits ainsi que de parvenir au règlement pacifique attendu depuis trop longtemps. La communauté internationale doit se montrer à la hauteur de l'urgence que constitue cette question pour faire progresser la paix dans une région où tout tend tragiquement vers le contraire. Le Conseil de sécurité, en particulier, doit respecter les devoirs que lui confère la Charte et ne peut rester dans l'impasse, en n'honorant pas la cause de la paix.

Alors que nous continuons de n'épargner aucun effort en vue de cet objectif, il nous tarde beaucoup de voir le jour où le drapeau palestinien sera hissé à l'Organisation des Nations Unies, dans un moment certainement empli, pour le peuple palestinien, d'émotion, de fierté, vécu à l'unisson. Bien sûr, nous savons que le fait de hisser notre drapeau ne signera ni la fin de l'occupation ni un règlement du conflit. Nous savons aussi que notre demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies en tant que Membre à part entière demeure en suspens devant le Conseil de sécurité et que nous devons encore y travailler avec acharnement. Mais hisser le drapeau sera le signe pour notre peuple, où qu'il soit, qui nous regarde ce soir, que

sa liberté est une issue inévitable et que la communauté internationale l'appuie dans son cheminement vers la justice, pour l'exercice de ses droits et pour l'indépendance de son État de Palestine, avec pour capitale Jérusalem-Est.

Je voudrais dire quelques mots en arabe à notre peuple, qui nous regarde ce soir en Palestine et au Moyen-Orient.

(l'orateur poursuit en arabe)

Ô, fils du peuple palestinien, sur notre sol et à l'étranger, nous attendons avec impatience le jour, à la fin du mois, où l'État de Palestine hissera son drapeau au Siège de l'Organisation des Nations Unies, en présence du Président Mahmoud Abbas. Nous souhaitons que, en ce jour, ce drapeau soit également hissé sur vos maisons, sur vos écoles, sur vos magasins, vos fermes, vos universités et vos institutions, et partout où vous le jugerez bon, afin que nous puissions affirmer notre détermination de mettre fin à l'occupation israélienne de nos terres depuis 1967, de proclamer l'indépendance de l'État de Palestine, avec pour capitale Jérusalem-Est, au moyen de la solution des deux États, sur la

base du consensus international. Ce jour sera un jour mémorable, impérissable, dans notre lutte pour la liberté, l'indépendance, notre lutte pour faire valoir nos droits et nos aspirations nationales légitimes. Ce drapeau flottera comme il le mérite aux côtés des drapeaux de tous les États Membres au Siège des Nations Unies.

Œuvrons tous ensemble pour que ce jour soit un jour de fierté et de dignité pour notre peuple, pour nos martyrs, pour nos prisonniers, pour Jérusalem et le peuple de la ville occupée et assiégée de Gaza. De notre chère patrie de Palestine, de nous tous, je vous transmets de cette tribune un message de paix et d'amour.

La Présidente par intérim *(parle en anglais)* :
Nous avons entendu le dernier orateur sur ce point de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 120 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 h 30.